

ASSEMBLEE
GENERALE :
CE QU'IL FAUT SAVOIR

p 10

UNE PREMIERE ANNEE
DE BÂTONNAT

p 5

BARREAU JEUNE,
BARREAU VIVANT :
L'ANNEE DE LA CJBL

p 45

L'ÉCHO DU BARREAU

Le magazine qui fait résonner la profession



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 3 juillet 2025

L'ECHO.

BARREAU.LU

Nos auteurs *(par ordre alphabétique)*

Marc BAYARD

Responsable de service Tableau et Compliance

Louis BERNS

Président du Conseil Disciplinaire et administratif

Comité de la CJBL

Catherine DESSOY

Présidente de la Commission

Figen GÖKCE

Cheffe du Cabinet du Bâtonnier

Anne JONLET

Responsable du bureau de liaison du Barreau de Luxembourg auprès des institutions européennes

Karim LAHLOUH

Responsable du service de taxations ordinaires

Albert MORO

Bâtonnier

Philippe SYLVESTRE

Secrétaire de l'Ordre

Sandra WEIS

Responsable du service de l'Assistance Judiciaire

Edition et mise en page

Benjamin BODIG

Responsable du service communication, formation et RSE

Florian ROUSSEaux

Chargé de communication

JUIN 2025

Table des matières



5 UNE PREMIÈRE ANNÉE DE BÂTONNAT
Rapport de Monsieur le Bâtonnier Albert MORO

10 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Ce qu'il faut savoir

14 LE CONSEIL DE L'ORDRE
Rapport d'activités

18 23 COMMISSIONS
Au service de la profession

21 CONSEIL DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF
Bilan et perspectives

25 SERVICE ORDINAL ET JURIDIQUE : LE RAPPORT
Le rapport

27 CCBL
Les activités de la commission de contrôle du Barreau de Luxembourg 2024-2025

31 ASSISTANCE JUDICIAIRE
Le bilan

Table des matières

(suite)



34

TAXATIONS ORDINAIRES

Bilan annuel

37

CCBE

Rapport d'activités 2024-2025

41

RETOUR SUR IMAGES

Un récapitulatif des événements marquants de l'année

44

ASSERMENTATIONS 2024-2025

Revivre les images

45

BARREAU JEUNE BARREAU VIVANT

L'année de la CJBL

49

AGENDA

Vos prochains rendez-vous



Barreau
de Luxembourg

UNE PREMIERE ANNEE DE BÂTONNAT

Mes chères Consœurs, Mes chers Confrères,

Notre assemblée générale annuelle approche, et j'espère vous y rencontrer nombreux le 3 juillet 2025.

Cet Écho est l'occasion de présenter une partie du travail qui a été réalisé cette année par le Conseil de l'Ordre.

Beaucoup de membres de notre Barreau ne sont en effet pas conscients de l'engagement dont font preuve nos consœurs et nos confrères.

Je vous renvoie à ce sujet au rapport préparé par le secrétaire du Conseil de l'Ordre, Maître Philippe SYLVESTRE, ainsi qu'aux rapports des commissions.

Chaque membre du Conseil de l'Ordre consacre en moyenne 1 à 2 jours par semaine à la profession.

Selon une estimation grossière, les membres du Conseil de l'Ordre consacrent près de 3.500 heures par an pour le Barreau. À ces heures s'ajoute le temps consacré à la profession par les membres des commissions.

Cet engagement est louable, mais également nécessaire puisque l'indépendance du Barreau et notre pouvoir d'autorégulation exigent que nous réalisons notre mission avec sérieux et engagement.

Le travail des membres du Conseil de l'Ordre a permis d'absorber les retards dans la gestion des dossiers pour lesquels nous avons été saisis. Le délai de traitement des dossiers de taxation, des demandes d'arbitrage et des dossiers disciplinaires a ainsi été sensiblement réduit. À côté de ces tâches, les membres du Conseil de l'Ordre gèrent les demandes relatives au tableau, instruisent et plaident les dossiers disciplinaires, travaillent sur des projets de lois, assistent aux perquisitions, interrogatoires et saisies etc...

Je tiens à remercier les membres du Conseil de l'Ordre pour leur investissement.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'ensemble des membres de la Maison de l'Avocat, qui s'investissent chaque jour avec assiduité et dévouement dans l'accomplissement de leurs missions. Leur contribution est indispensable au bon fonctionnement de l'Ordre.

Je voudrais enfin adresser un remerciement spécial au Vice-Bâtonnier, Maître Pierre SCHLEIMER, et au Bâtonnier Sortant, Maître Pit RECKINGER.

Depuis plusieurs années maintenant, les 3 Bâtonniers agissent en triumvirat, en tant que Co-Bâtonniers.

Nos échanges quotidiens et la richesse de nos débats nous permettent d'identifier les solutions qui nous paraissent les plus appropriées dans l'intérêt de la profession, tout en garantissant la continuité de nos projets.

Je voudrais, dans ce rapport, revenir sur certains des sujets fondamentaux qui ont occupé le Conseil de l'Ordre depuis le mois de septembre 2024.

ENCORE ET TOUJOURS, LA DEFENSE DU SECRET PROFESSIONNEL

Vous vous rappellerez certainement que sous le Bâtonnat de Maître Pit RECKINGER, le Conseil de l'Ordre avait décidé d'intervenir dans une affaire pendante devant la Cour administrative luxembourgeoise, laquelle portait sur l'étendue du secret professionnel de l'avocat.

Dans cette affaire, la Cour administrative a adressé des questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne qui, dans un arrêt du 26 septembre 2024, a rappelé et confirmé que le secret professionnel de l'avocat ne s'applique pas uniquement à la représentation en justice, mais s'étend également au conseil juridique.

Cette affaire, comme d'autres affaires, notamment en matière pénale, ont incité le Conseil de l'Ordre à présenter à Madame la Ministre de la Justice une proposition de loi visant à mieux encadrer les perquisitions dans les études d'avocats.

Madame la Ministre a sollicité le Barreau afin qu'il discute de cette proposition de loi avec les membres du Parquet Général et les juges d'instruction, dans le but de parvenir à un accord sur un texte.

Les discussions ont dans une première phase abouti à un constat de malentendus qui, une fois identifiés, ont ensuite permis d'avancer de manière constructive. Nous sommes raisonnablement optimistes quant à la possibilité de parvenir à un accord sur un texte de loi.

Suite aux décisions de justice prémentionnées, le Ministre des Finances a, de son côté, déposé un projet de loi pour modifier la loi du 25 novembre 2014 (prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale) afin de consacrer l'obligation au respect du secret professionnel des avocats lors d'une demande d'entraide internationale en matière fiscale.

Nous avons fait part de nos commentaires à Monsieur le Ministre sur ce projet de loi. Nous estimons en effet que la protection du secret professionnel ne doit pas seulement s'appliquer lors des demandes d'entraide fiscale à l'initiative d'un pays de l'Union Européenne, mais doit s'appliquer de

façon générale, y compris lorsque la demande émane de l'administration fiscale luxembourgeoise.

Vous pouvez consulter notre avis en cliquant [ici](#).

Toujours en lien avec le secret professionnel, le Conseil de l'Ordre entamera également une réflexion sur d'éventuelles propositions de changement de loi, qui viseraient à restreindre le champ d'activité des avocats à leurs activités essentielles qui sont la représentation en justice et le conseil, sans préjudice de certaines activités qui ne donnent pas lieu à des difficultés particulières, comme notamment les mandats d'administrateur qui ne se qualifient pas d'activités de PSSF (et donc la très large majorité des mandats sociaux). Par contre, les activités de domiciliation, de dépositaire de titres et de family office devront être analysées au niveau de leur compatibilité avec les intérêts et devoirs plus larges qui découlent des piliers fondamentaux de notre profession.

INDEPENDANCE ET AUTOREGULATION

Les différents Conseils de l'Ordre ont, par le passé, fait l'objet de critiques récurrentes concernant la longueur et le niveau de détail des questionnaires "off site", ainsi que la rigueur des contrôles "on site" en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Ces contrôles ont parfois conduit, malheureusement, à l'engagement de poursuites à l'encontre de certains confrères.

Face à ces critiques, les Conseils de l'Ordre ont toujours souligné que l'absence de contrôles sérieux et exigeants ferait peser un risque réel de perte de notre pouvoir d'autorégulation et de surveillance.

Des événements récents sont venus confirmer la légitimité de cette préoccupation.

Le législateur européen a créé une autorité de supervision au niveau européen (AMLA), et les États membres doivent également instaurer des autorités de supervision nationales. L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg va garder ses pouvoirs de supervision à l'égard des avocats, et l'autorité de supervision nationale n'exercera qu'un contrôle indirect portant sur les procédures mises en place par l'Ordre des Avocats. Tel ne sera cependant pas le cas,

d'après nos informations, pour toutes les professions autorégulées.

Cette décision politique, qui intervient après l'évaluation positive du GAFI concernant nos procédures et mécanismes de surveillance, démontre que le Barreau a eu raison de s'engager dans cette voie. À défaut, nous aurions également perdu notre pouvoir de surveillance en la matière.

Je tiens dans ce contexte à adresser un grand merci à Maître Catherine DESSOY, Présidente de la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg, ainsi qu'à tous les membres de cette commission et à tous les salariés de la Maison de l'Avocat qui organisent les formations et les contrôles, et répondent aux sollicitations des administrations et des ministères. Sans leur engagement, rien ne serait possible.

Je souhaiterais également profiter de cette occasion pour inviter les avocats à adopter une attitude constructive lors des contrôles. Une posture conflictuelle ne fait en effet que compliquer davantage une mission qui peut déjà s'avérer délicate et peu gratifiante pour les membres de la CCBL.

DIGITALISATION ET PAPERLESS JUSTICE

Vous vous rappellerez que le Bâtonnier Sortant a entamé, sous son Bâtonnat, des premières discussions pour faire avancer le projet de la paperless justice.

C'est un projet dans lequel le Barreau a décidé d'adopter un rôle moteur.

Ainsi, le Conseil de l'Ordre a décidé de s'adjoindre les services d'un consultant externe (PwC) pour revoir son infrastructure et son architecture informatique afin d'être prêt pour une interconnexion future avec les systèmes informatiques de la justice.

Nos travaux portent également sur la mise en place d'une carte d'avocat, qui servira non seulement à l'identification, mais offrira également un accès à l'ensemble des juridictions. À terme, cette carte permettra de plus le dépôt des actes de procédure ainsi que la communication sécurisée avec les juridictions.

Suite à l'entrée en fonction de Monsieur John PETRY, le Parquet Général a créé une "Direction de l'Information et de

la Digitalisation de l'Administration judiciaire" qui a été placée sous l'autorité du Procureur Général d'État et du Procureur Général d'État Adjoint.

Nous avons d'ores et déjà pu organiser des réunions avec ce nouveau service et avons décidé de constituer des groupes de travail réunissant des représentants de l'administration judiciaire et du Barreau. Ces groupes auront pour mission de discuter des mécanismes à mettre en place, en fonction des différents types de procédures, afin de parvenir à une justice entièrement numérique.

En parallèle, le Conseil de l'Ordre a également pris contact avec Avocat.be et l'OVB pour analyser et comprendre les systèmes qui ont été mis en place au niveau belge dans ce domaine (c'est impressionnant).

CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Je suis particulièrement fier que la Convention pour la protection de la profession d'avocat ait finalement pu être signée en mai 2025 à Luxembourg par 17 États.

Cette convention revêt un caractère essentiel et indispensable à une époque où les attaques contre l'État de droit et la profession d'avocat se multiplient.

Ainsi, et ce sans prétendre à l'exhaustivité, certains États membres de l'Union européenne n'hésitent plus à envisager de ne pas respecter les décisions judiciaires qui leur sont défavorables.

Dans le même esprit, neuf États européens ont signé un appel invitant la Cour européenne des droits de l'Homme à revoir son interprétation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, notamment dans le contexte des dossiers d'immigration.

Cette situation est particulièrement préoccupante, la CEDH étant la gardienne de nos libertés fondamentales et des principes qui fondent l'État de droit.

S'il est normal et nécessaire que l'état du droit évolue, l'État de droit est intangible.

Dans ce contexte, les avocats doivent plus que jamais faire entendre leur voix.

Or, il est de plus en plus fréquent que l'on tente de faire taire les avocats, que ce soit par des menaces verbales ou physiques – en France, par exemple, une liste d'avocats à éliminer physiquement a été publiée en 2024, au motif qu'ils auraient adopté une position critique à l'égard du Rassemblement National – ou en assimilant les avocats à leurs clients. À cet égard, la Commission Européenne n'a pas hésité, en 2024, à publier un rapport dans lequel elle qualifiait les avocats de « facilitateurs de la corruption ».

Dans le domaine pénal également, cette tendance à assimiler l'avocat à son client se renforce, notamment dans le but de contourner la protection du secret professionnel – rappelons que ce secret n'est pas un privilège de l'avocat, mais bien une garantie essentielle pour le client. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier Madame la Bâtonnière Valérie DUPONG pour son engagement en tant qu'experte nommée par le gouvernement luxembourgeois dans la négociation du texte de la Convention pour la protection de la profession d'avocat.

S'il est évidemment positif que cette Convention ait pu être signée le 13 mai 2025, encore faudra-t-il qu'elle soit ratifiée par les différents États membres et mise en pratique. Le Conseil de l'Ordre sera vigilant et interviendra si nécessaire auprès des autorités luxembourgeoises pour que la ratification par le Luxembourg de la Convention se fasse dans les meilleurs délais.

CHAMBRES SPECIALISEES

Le Barreau est intimement convaincu qu'avec le développement et la complexification des réglementations, des chambres spécialisées auprès des juridictions sont devenues nécessaires.

Nous avons entamé cette année des discussions avec Madame la Présidente du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ainsi qu'avec Madame la Présidente de la Chambre Commerciale, pour créer une chambre spécialisée dans les matières liées à la place financière (litiges relatifs aux fonds d'investissement, litiges en matière de droit des sociétés, concurrence déloyale, contrats de garantie financière etc...).

Ces discussions ont été favorablement accueillies par les magistrats concernés, et nous avons pu nous accorder sur un mémorandum commun qui vient d'être soumis par Madame la Présidente du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à Madame la Ministre de la Justice.

Notre espoir est que cette chambre spécialisée puisse entrer en fonction au cours de la prochaine année judiciaire. Nous continuerons à œuvrer en parallèle pour la création d'une passerelle entre le Barreau et la magistrature, une des pistes étant que cette passerelle s'applique, dans un premier temps, aux chambres spécialisées.

LES AVOCATS EN DETRESSE FINANCIERE OU PSYCHOLOGIQUE

Depuis le 15 septembre 2024, près de 100 demandes de visa m'ont été soumises.

La grande majorité de ces demandes concernait des actions judiciaires à l'encontre d'avocats qui ne réussissaient plus à honorer leurs dettes (parfois pour des montants très importants).

Le Barreau a, de plus, été saisi depuis le 15 septembre 2024 de plusieurs plaintes pour harcèlement.

Nous nous devons de réagir à ces situations et à ces demandes d'aide.

C'est la raison pour laquelle a été créé sous le Bâtonnat de Maître Valérie DUPONG le service Écoute.

La réalité demeure malheureusement que très peu d'avocats font appel à ce service, alors qu'il pourrait leur offrir une première aide et une orientation précieuse. Un tel recours permettrait d'éviter certaines situations susceptibles d'exposer les avocats non seulement à des poursuites, mais également à des sanctions disciplinaires.

Je voudrais dès lors à nouveau faire un appel à tous les avocats qui rencontrent des problèmes financiers, psychologiques ou autres, de ne pas avoir honte, mais au contraire de saisir le service Écoute.

RENCONTRES AVEC LES AUTORITES NATIONALES ET RENCONTRES INTERNATIONALES

La fonction de Bâtonnier comporte également un rôle de représentation.

Ainsi, les Bâtonniers et les membres du Conseil de l'Ordre ont représenté l'Ordre des Avocats lors de diverses Rentrées Judiciaires. Nous avons également pris part aux réunions annuelles des barreaux francophones, d'une part, et des barreaux germanophones, d'autre part. Par ailleurs, il y a quelques jours, j'ai eu l'opportunité de participer à la Conférence des Barreaux des Plus Grandes Villes du Monde, qui s'est tenue à Paris du 11 au 13 juin 2025.

Ces rencontres sont importantes, et permettent d'échanger avec nos collègues sur des sujets qui nous sont communs, que ce soit la protection du secret professionnel, la préservation de notre pouvoir d'autorégulation, l'indépendance du Barreau, la digitalisation et autres.

Au-delà de ces rencontres au niveau international, nous avons également, à plusieurs reprises, rencontré Madame la Ministre de la Justice, ses services, Monsieur le Ministre des Finances, ainsi que les représentants d'autres organisations professionnelles et les hauts magistrats.

Toutes ces rencontres permettent de faire avancer nos projets et de travailler en vue d'un objectif commun qui est celui d'une justice efficace et indépendante.

CHANTIERS A VENIR

Lors de la dernière assemblée générale, j'avais présenté les projets qui me tiennent à cœur.

Il y a 2 projets sur lesquels nous n'avons pas encore réellement avancé.

Il y a d'abord celui de la création d'un service d'information juridique gratuit dans d'autres communes du pays que le Luxembourg-Ville.

Nous avons convenu avec la Conférence du Jeune Barreau de nous atteler à ce projet dès le début de la prochaine année judiciaire.

Il y a d'autre part la réforme des cotisations.

Nous avons décidé d'entamer les discussions relatives à la réforme des cotisations lors d'un prochain week-end de travail du Conseil de l'Ordre. Nos réflexions porteront sur une nouvelle structuration des cotisations.

Le Barreau doit en effet poursuivre sa professionnalisation, comme il le fait depuis plusieurs années déjà. Cela impliquera des recrutements supplémentaires ainsi que des investissements, notamment dans le domaine informatique. Des moyens financiers adéquats seront donc indispensables pour accompagner cette évolution.

Notre travail durant la prochaine année judiciaire ne se limitera évidemment pas à ces deux chantiers.

Ainsi par exemple, un groupe de travail sous la direction du Vice-Bâtonnier, Pierre Schleimer, travaillera sur une réforme de la loi sur la profession d'avocat.

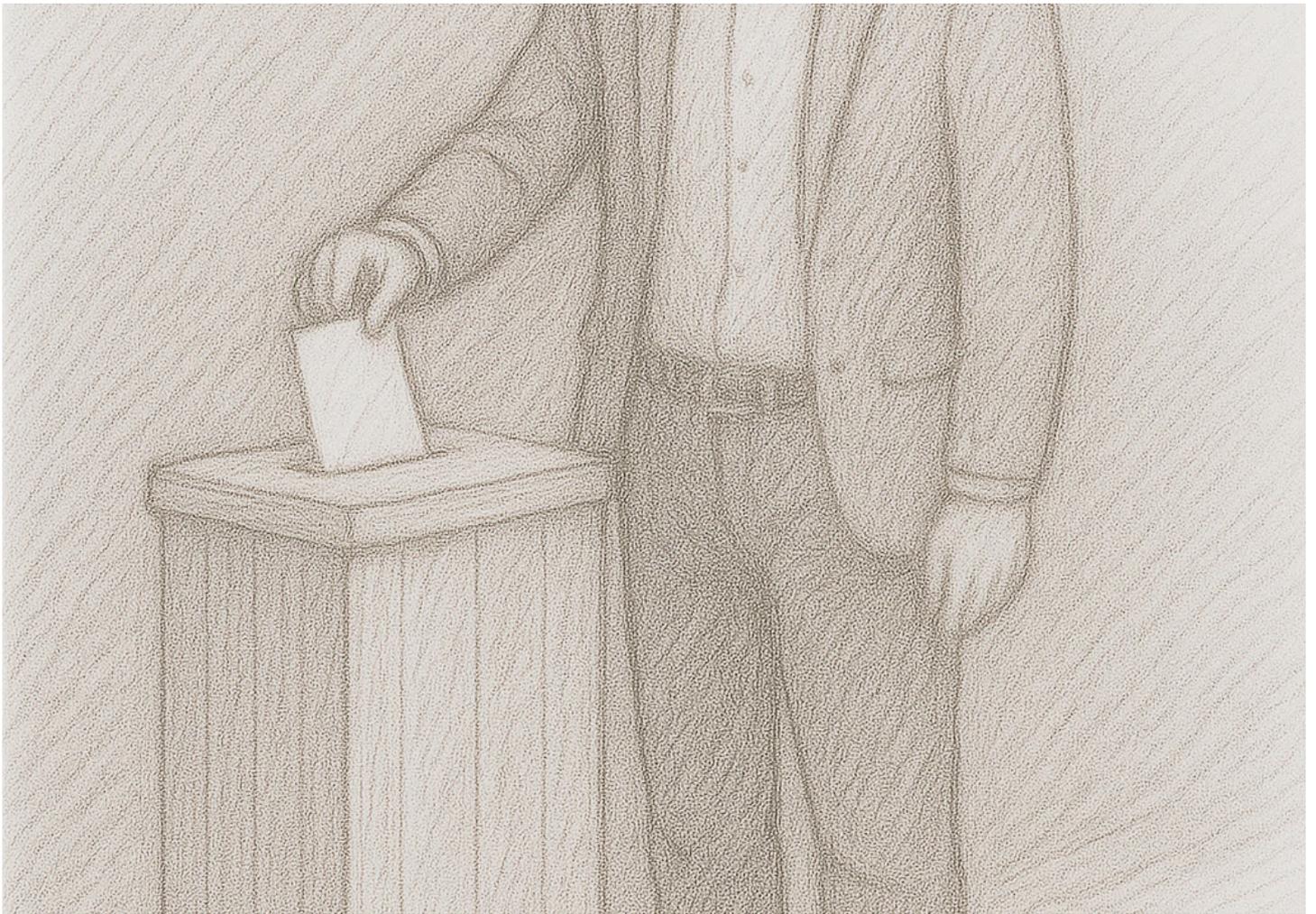
Nous publierons également, dans les prochains mois, des recommandations pour l'utilisation des outils d'intelligence artificielle.

Nous sommes de même en train d'organiser un 2ème cycle de formation en matière de cassation avec nos collègues français.

Je voudrais, pour terminer, réitérer mes remerciements à mes Co-Bâtonniers, aux membres du Conseil de l'Ordre, à tous les avocats qui s'engagent dans les commissions, et de façon générale pour la profession, ainsi qu'à tous les salariés de la Maison de l'Avocat.

Mes remerciements vont également à tous les membres du Comité de la Conférence du Jeune Barreau, et en particulier à Maître Zoé WAGNER, Présidente, Maître Bob BIVER, Vice-Président, et Maître Tim DOLL, Président Sortant, qui font un travail exceptionnel notamment en ce qui concerne la formation continue des avocats.

Albert MORO
Bâtonnier



L'ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi, 3 juillet 2025 à 17.00 heures

Centre Kinopolis Kirchberg 45, avenue J-F Kennedy - Luxembourg-Kirchberg

La loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat dispose que l'Assemblée Générale annuelle du Barreau se tient dans la première quinzaine du mois de juillet, la tradition voulant que ce soit le premier jeudi, en l'occurrence le **3 juillet 2025**.

L'Assemblée est constituée valablement quel que soit le nombre de membres de l'Assemblée présents et les décisions de l'Assemblée sont prises valablement à la majorité absolue des membres présents et votants, s'il n'est pas autrement disposé. Les avocats à la Cour, les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine, les avocats et les avocats honoraires peuvent assister à l'Assemblée. Seuls les avocats à la Cour et les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine peuvent voter.

ORDRE DU JOUR

1/ Allocution de bienvenue de Monsieur le Bâtonnier

2/ Hommage aux disparus

3/ Désignation des scrutateurs et du secrétaire de l'Assemblée

4/ Rapport du Conseil de l'Ordre (par le secrétaire du Conseil de l'Ordre)

5/ Rapport du Trésorier

6/ Rapport des réviseurs de caisse

7/ Approbation des comptes de l'exercice 2024

8/ Désignation des réviseurs de caisse pour l'exercice 2025

9/ Fixation des cotisations annuelles

10/ Rapport de la Commission de contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL)

11/ Rapports d'activités des commissions et du CCBE

12/ Rapport du Président du Conseil Disciplinaire et Administratif

13/ Intervention des représentants de la Conférence du Jeune Barreau

14/ Elections statutaires : Membres du Conseil Disciplinaire et Administratif

15/ Divers

ELECTIONS :

Cette année nous renouvelons la composition du Conseil disciplinaire et administratif. **16** candidats sont à élire (8 titulaires effectifs et 8 suppléants).

Les noms des candidats seront portés sur les bulletins de vote ; les suffrages pourront être exprimés en faveur de tout confrère éligible, même si son nom ne figure pas sur les bulletins de vote.

Comme pour l'année passée et en vue d'éviter un fastidieux appel nominal, une liste des présences sera ouverte le jour de l'Assemblée Générale entre 11h00 et 17h30.

Les confrères présents sont invités à signer cette liste dès leur arrivée.

Lors de cette signature, ils recevront leurs bulletins de vote. Pour ce vote, un collège de plusieurs scrutateurs, à désigner par l'Assemblée Générale, dépouillera les scrutins.

Les bureaux de vote*
seront ouverts entre
11h00 et 17h30.

Un collège de plusieurs
scrutateurs, à désigner par
l'Assemblée Générale,
dépouillera les scrutins.

LES CANDIDATS

(Par ordre alphabétique)

- **BARTHELEMY Nathalie**
- **BERTOLOTTI Audrey**
- **BRASSEUR Pierre**
- **ENGEL Alex**
- **GRASSO Donata**
- **HANSEN Hervé**
- **LOESCH Guy**
- **LOPES DA SILVA Paulo**
- **MOREL Anne**
- **OLINGER Brice**
- **ORIGER Gérald**
- **TRITSCHLER Céline**
- **TURK François**
- **UEBERECKEN Jean-Marc**
- **VERITER Claude**
- **WEYDERT Hélène**

Retransmission via WEBEX en
cliquant ICI

* Centre Kinepolis Kirchberg 45, avenue J-F Kennedy - Luxembourg-Kirchberg

SITUATION FINANCIERE

L'exercice social du Barreau se clôture au 31 décembre.

Le résultat de 2021 était de : **EUR 1.195.781**

Le résultat de 2022 était de : **EUR 918.586**

Le résultat de 2023 était de : **EUR 171.384,17**

Le résultat de 2024 était de : **EUR 998.857,73**

FIXATION DES COTISATIONS 2025/2026

Il est donc proposé à l'Assemblée de maintenir la cotisation au même montant que l'année antérieure.

Il est rappelé que les cotisations alimentent les primes de l'assurance responsabilité civile professionnelle et de l'assurance Cyber souscrite par le Barreau pour ses membres.

Le montant des cotisations sera, comme les années passées, majoré de EUR 100 au 15 novembre et de EUR 200 à partir du 15 décembre de l'année judiciaire en cours.

TABLEAU DES COTISATIONS 2025 / 2026

soumis au vote

LISTE	DESCRIPTION	COTISATION RÉGULIÈRE ANNÉE 2024-2025	COTISATION MAJORÉE APRES LE 15 NOVEMBRE 2025	COTISATION MAJORÉE APRES LE 15 DÉCEMBRE 2025
Liste I	Avocat à la Cour à partir de 11 années d'ancienneté en tant qu'avocat inscrit après d'un barreau de l'Union Européenne ou un barreau bénéficiant d'une équivalence	1760 euros	1860 euros	1960 euros
Liste I	Avocat à la Cour de moins de 11 années d'ancienneté	1430 euros	1530 euros	1630 euros
Liste II	Avocats	825 euros	925 euros	1025 euros
Liste III	Avocats honoraires	770 euros	870 euros	970 euros
Liste IV	Avocats exerçants sous titre d'origine	1760 euros	1860 euros	1960 euros
Liste V + VI	Société d'avocats	1760 euros	1860 euros	1960 euros
Liste VII	Avocats UK	1760 euros	1860 euros	1960 euros



LE CONSEIL DE L'ORDRE

PAR PHILIPPE SYLVESTRE
SECRETAIRE DE L'ORDRE

RAPPORT D'ACTIVITES

Le Conseil de l'Ordre s'est réuni durant ce mandat 3 fois par mois à l'exception des périodes de vacances d'été et de fin d'année. Les réunions du Conseil de l'Ordre sont tenues principalement physiquement avec la possibilité pour certains membres en déplacement de se connecter à distance, ce qui facilite les échanges. Depuis l'assemblée générale du 3 juillet 2025, le Conseil de l'Ordre s'est réuni trente-et-une (31) fois. L'activité des membres du Conseil de l'Ordre en cumulant les heures de travail fournies par tous les membres du Conseil de l'Ordre dans leurs divers domaines, s'élève plus de 3.000 heures consacrées au Barreau et à ses membres.

TABLEAU

Comme chaque année la tenue du Tableau a beaucoup occupé le Conseil de l'Ordre depuis l'assemblée générale du 4 juillet 2024. D'une part, le nombre croissant de dossiers engendre un volume de travail en augmentation constante. D'autre part, certains dossiers, notamment en ce qui concerne le nombre croissant des sociétés d'avocats et les associations, soulèvent des problématiques d'une certaine complexité technique qui font l'objet de recherches en amont et de délibérations au sein du Conseil de l'Ordre.

La majorité des demandes d'inscription suscitent des questions en relation avec les principes, d'indépendance et d'infrastructure.

Bilan de l'année (Au 1er juin 2025) :

- **Liste I : 2137**
- **Liste II : 743**
- **Liste III : 23**
- **Liste IV : 520**
- **Liste V : 182**
- **Liste VI : 35**
- **Liste VII* : 5**

Au 6 juin 2024 : 3.781 avocats, dont 221 personnes morales

Au 1 juin 2025 : 3.645 avocats, dont 217 personnes morales

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le Conseil de l'Ordre gère également le service public de l'assistance judiciaire. Pendant la période du 15 septembre 2024 au 31 mai 2025, le service de l'assistance judiciaire du Barreau de Luxembourg a reçu au total 7.341 demandes d'assistance judiciaire.

La durée de traitement des demandes d'assistance judiciaire est en moyenne de 3 à 4 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de demandes sont traités prioritairement alors que le service reçoit de plus en plus de demandes de personnes qui ne sont pas encore représentées par un avocat.

Pendant la période du 15 septembre 2024 au 31 mai 2025, le service taxation de l'assistance judiciaire a reçu 3.427 dossiers de taxation. Au cours de cette même période, 2.724 dossiers ont été traités.

Le délai de traitement des dossiers taxation assistance judiciaire est en moyenne de 10 à 11 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de dossiers sont traités prioritairement alors que le service reçoit beaucoup de dossiers pour taxation où l'affaire est encore en cours ou qui risquent d'être prescrits à la fin de l'année civile.

Il est également important de noter que le Bâtonnier a œuvré auprès du ministère afin de réduire les délais de paiement des avocats suite au dépôt de leur demande de taxation d'honoraires.

Il y a lieu de noter que la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat est entrée en vigueur introduisant l'assistance judiciaire partielle au Luxembourg.

Cette loi apporte également des changements longtemps sollicités en relation avec l'assistance judiciaire à attribuer aux mineurs d'âge.

Le Conseil de l'Ordre et le bureau de l'assistance judiciaire ont joué un rôle actif à la demande du Ministère de la Justice, afin de donner leurs appréciations pratiques tout au long de la rédaction du projet.

TAXATIONS ORDINAIRES

Les dossiers de taxation d'honoraires figurent également à l'ordre du jour de presque toutes les réunions du Conseil de l'Ordre.

Le délai moyen de traitement des dossiers a été réduit à 4 mois, durant cette année judiciaire :

- 96 dossiers ont été déposés aux fins de taxation ;
- 172 dossiers ont été taxés ;
- 35 projets sont en attente de taxation ;
- 43 dossiers sont en cours de taxation.

*avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine du Royaume uni de Grande Bretagne et de l'Irlande

Pour chaque nouveau dossier, le Conseil désigne un rapporteur. Ce dernier prépare un projet d'avis, que le Conseil de l'Ordre approuve, le cas échéant, après modification.

Le Conseil de l'Ordre et le bureau de l'assistance judiciaire a joué un rôle actif à la demande du Ministère de la Justice.

Afin de raccourcir les délais de traitement, le service de taxation ordinaire fut assisté par des avocats qui ne sont pas des salariés de la Maison de l'avocat.

Ces consœurs et confrères ont pris en charge une partie des dossiers afin de préparer les projets de taxation à soumettre au Conseil de l'Ordre.

A ce jour, avec l'aide des taxateurs externes, le Conseil de l'Ordre a pu rattraper son retard en matière de taxation et se trouve actuellement à jour des dossiers à taxer et ne doit que sporadiquement faire appel à un ou deux avocats externes.

PLAINTES, DEMANDES D'ARBITRAGE ET VISAS

Les Bâtonniers et le Conseil de l'Ordre sont régulièrement saisis de plaintes de confrères dans le cadre de leurs relations avec d'autres confrères ou avec leurs clients.

Depuis le début de l'année judiciaire 2024-2025, le service a reçu 256 nouvelles plaintes et réclamations qui ont été traitées.

Les Bâtonniers et le Conseil de l'Ordre ont reçu depuis le 15 septembre dernier, 39 demandes d'arbitrages, et ont instruit et ont fait notifier 32 décisions d'arbitrage.

Dans le cadre de la même période, 98 demandes de visa ont été reçues.

DISCIPLINAIRE

En matière disciplinaire, le Conseil de l'Ordre est saisi par Monsieur le Bâtonnier de demandes de renvoi devant le Conseil Disciplinaire et Administratif. Le Conseil de l'Ordre a été saisi de plusieurs affaires et l'évolution du nombre de dossiers est légèrement à la hausse par rapport aux années précédentes.

Les membres du Conseil de l'Ordre se relaient ensuite afin de représenter le Barreau dans les diverses affaires devant les organes disciplinaires. 121 procédures disciplinaires ont été ouvertes et se sont ajoutées aux quelques dossiers pendants.

Depuis le 15 septembre 2024 jusqu'au 15 juin 2025, 92 procédures disciplinaires ont été liquidées, et 29 sont pendantes parmi lesquelles 10 font l'objet d'une citation devant le Conseil Disciplinaire et administratif. Ces procédures ont donné lieu à ce jour à 4 sanctions du Bâtonnier, et 18 citations devant le Conseil disciplinaire et administratif dont 8 concernent des procédures disciplinaires ouvertes pendant l'année judiciaire 2023-2024. Lors de cette année judiciaire qui n'est pas encore achevée, 4 décisions d'administration provisoire d'études d'avocats ont également été notifiées.

Finalement, afin de permettre aux avocats et aux justiciables de s'adresser plus facilement au Barreau, des permanences du service ordinal et juridique ont été mises en place tous les lundis de 14h00 à 17h00, salle 009 du Tribunal d'arrondissement.

PERQUISITIONS / INTERROGATOIRES / SAISIES / DEGUERPISEMENTS

Il est important de rappeler que dans le cadre des perquisitions, interrogatoires, saisies concernant les membres du Barreau, un membre du Conseil de l'Ordre doit être présent.

Cette année judiciaire, les membres du Conseil de l'Ordre sont intervenus afin d'assister à 13 perquisitions, 19 interrogatoires, 12 saisies-civiles et 2 déguerpissements. Le nombre total de perquisitions, d'interrogatoires et de saisies qui ont nécessité la présence d'un membre du Conseil de l'Ordre s'élève donc à 46 reprises.

AVIS SUR LES PROJETS DE LOIS

Le Conseil de l'Ordre rend régulièrement des avis sur des projets de loi, qui sont majoritairement préparés par les commissions instituées par le Conseil de l'Ordre. Depuis l'assemblée générale du 4 juillet 2024, le Conseil de l'Ordre a rendu de nombreux avis sur des projets de loi et règlements qui sont consultables sur l'intranet du Barreau..



Les membres du Conseil de l'Ordre ont été élus le 4 juillet 2024 et sont entrés en fonction le 15 septembre 2024 pour un mandat de deux ans.

- Maitre Albert Moro (Bâtonnier)
- Maitre Pierre Schleimer (Vice-Bâtonnier)
- Maitre Pit Reckinger (Bâtonnier-Sortant)
- Maitre Cindy Arces
- Maitre Anissa Bali
- Maitre Anne Charton
- Maitre Franck Greff
- Maitre Elisabeth Kohll
- Maitre Frédérique Lerch
- Maitre Céline Marchand
- Maitre Hervé Michel
- Maitre Manfred Müller
- Maitre Philippe Sylvestre
- Maitre Astrid Wagner
- Maitre Vassiliyan Zanev



23 COMMISSIONS AU SERVICE DE LA PROFESSION

Composées de plus de 150 membres bénévoles, les 23 commissions constituent un maillon essentiel de la vie de notre Barreau. Par leur travail rigoureux et discret, elles assurent une veille juridique, rédigent des projets d'avis, participent aux réformes, organisent des formations et accompagnent les évolutions de la profession au côté du Conseil de l'Ordre.

Ce bref rapport annuel est un aperçu d'une partie de leur travail tout au long de l'année.

COMMISSION DROIT FISCAL

Président : Jean Schaffner

La commission a participé aux réunions fiscales du CCBE, avec une implication particulière sur les questions touchant au secret professionnel de l'avocat. Un accent a été mis sur la directive VIDA (VAT in the digital age), notamment quant à ses impacts potentiels sur les règles d'information. Pour l'année à venir, une recomposition de la commission est envisagée, avec également la volonté d'ouvrir un dialogue avec l'Administration sur la question de la non-reconnaissance des rulings oraux.

COMMISSION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Présidente : Manou Hoss

Depuis sa création en septembre 2024, la Commission IA s'est réunie à quatre reprises afin de débattre des usages de l'IA dans le domaine juridique. Un groupe de travail a élaboré un projet de guide d'utilisation de l'IA pour les avocats. Ce guide a été présenté à la commission entière le 15 mai 2025. Certains membres ont également participé au Workshop GEN.AI organisé avec PwC. La commission prévoit de soumettre au Conseil de l'Ordre une politique officielle sur l'IA dès la prochaine rentrée.

COMMISSION DROIT DE LA FAMILLE

Présidente : Nathalie Barthelemy

La Commission Droit de la Famille a poursuivi ses travaux en 2024/2025 avec l'arrivée de trois nouveaux membres : Maîtres Suzy Dos Santos Gomes, Sam Pletsch et Élisabeth Kohll. Elle s'est consacrée à la rédaction d'avis relatifs à la réforme du droit pénal des mineurs ainsi qu'aux récents amendements à la loi jeunesse. Une entrevue a été menée avec le Directeur de l'Unisec afin d'harmoniser les règles de visite des avocats. Le transfert des audiences des JAFs aux Rotondes a nécessité une adaptation des pratiques, aboutissant à un protocole rédigé en concertation avec les magistrats et validé par une circulaire commune du Barreau et du Tribunal. Par ailleurs, la commission a relancé la commission interprofessionnelle, interrompue pendant la pandémie, qui réunit magistrats, avocats et intervenants sociaux autour de quatre à cinq réunions annuelles. Elle demeure attentive à l'évolution des pratiques et ouverte aux retours des confrères.

COMMISSION DROIT CIVIL

Présidente : Armel Waisse

Les membres ont activement participé aux travaux de réforme du Code civil, notamment sur le droit des contrats. Des réunions hebdomadaires et mensuelles ont rythmé leur implication. Une conférence a été donnée en mai 2025 par la présidente sur les évolutions du droit des obligations et de la responsabilité civile.

COMMISSION FAILLITES ET LIQUIDATIONS

Président : Alain Rukavina

La commission a finalisé un avis sur la procédure collective applicable aux avocats et entamé la préparation d'un projet de modification de la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises ainsi que du Code de commerce.

COMMISSION PROTECTION INTERNATIONALE ET IMMIGRATION

Président : Franck Greff

La commission s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser l'impact du Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile, attendu pour l'été 2026. Consciente des enjeux, elle a mis en place un cycle de formations destiné à familiariser les confrères avec les nouvelles réglementations européennes.

COMMISSION DROIT ADMINISTRATIF

Présidente : Nathalie Prüm-Carré

Trois réunions ont permis d'étudier divers projets de loi relatifs à l'urbanisme et à l'environnement, notamment les projets 8449, 8480 et 8052. La commission a rédigé un avis sur les modifications proposées et poursuivra ce travail l'année prochaine.

COMMISSION PROCÉDURE CIVILE

Présidente : Donata Grasso

La commission s'est réunie quatre fois pour rédiger plusieurs avis importants, notamment sur les dysfonctionnements du référé et sur le projet de loi n°8433 concernant l'accès à la magistrature. Elle a aussi représenté le Barreau dans un groupe de travail avec les magistrats pour évaluer la réforme de la justice civile. Deux membres ont participé à la conférence du 21 mars 2025 sur les réformes du nouveau Code de procédure civile.

COMMISSION DROIT DE L'IMMATÉRIEL

Président : Alain Grosjean

Plusieurs réunions ont porté sur des projets de loi liés à l'intelligence artificielle, au DGA, à DORA, MICA et aux législations ESG. La commission a également contribué aux travaux de l'Ideb sur les droits européens et les droits de l'homme. Elle prévoit un suivi attentif des évolutions législatives à l'ère numérique et des préparatifs pour le congrès de l'UIA à Guadalajara.

COMMISSION DROIT ÉCONOMIQUE

Président : Pierre Schleimer

La commission a poursuivi une veille sur les évolutions du droit économique. Elle a élaboré un projet de note adressée au gouvernement visant à proposer des réformes du droit des sociétés luxembourgeois. Le suivi de cette proposition constituera une priorité pour l'année à venir.

COMMISSION AML

Président : Thierry Pouliquen

La commission a joué un rôle clé dans le projet de loi n°7961, obtenant une modification législative permettant aux avocats l'accès au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) pour des sociétés non clientes. Elle organise également des formations AML en ligne, collabore avec la CRF, et participe aux travaux du Comité National de Prévention BC-FT et du Comité de Suivi des Sanctions. Elle suivra en 2025-2026 les transpositions européennes et les évolutions de la 6e directive AML.

COMMISSION DROIT EUROPÉEN

Président : Katrien Veranneman

Réunie deux fois en plénière et régulièrement par courriel, la commission a travaillé sur l'impact de l'arrêt Halmer de la CJUE, la transposition de la CSRD (projet de loi n°8370), et les implications de l'accord UE-MERCOSUR pour les avocats. Pour l'année prochaine, elle prévoit le suivi du projet de loi n°8296 sur le contrôle des concentrations, la préparation de conférences, et l'assistance aux autres commissions sur les questions de droit européen.

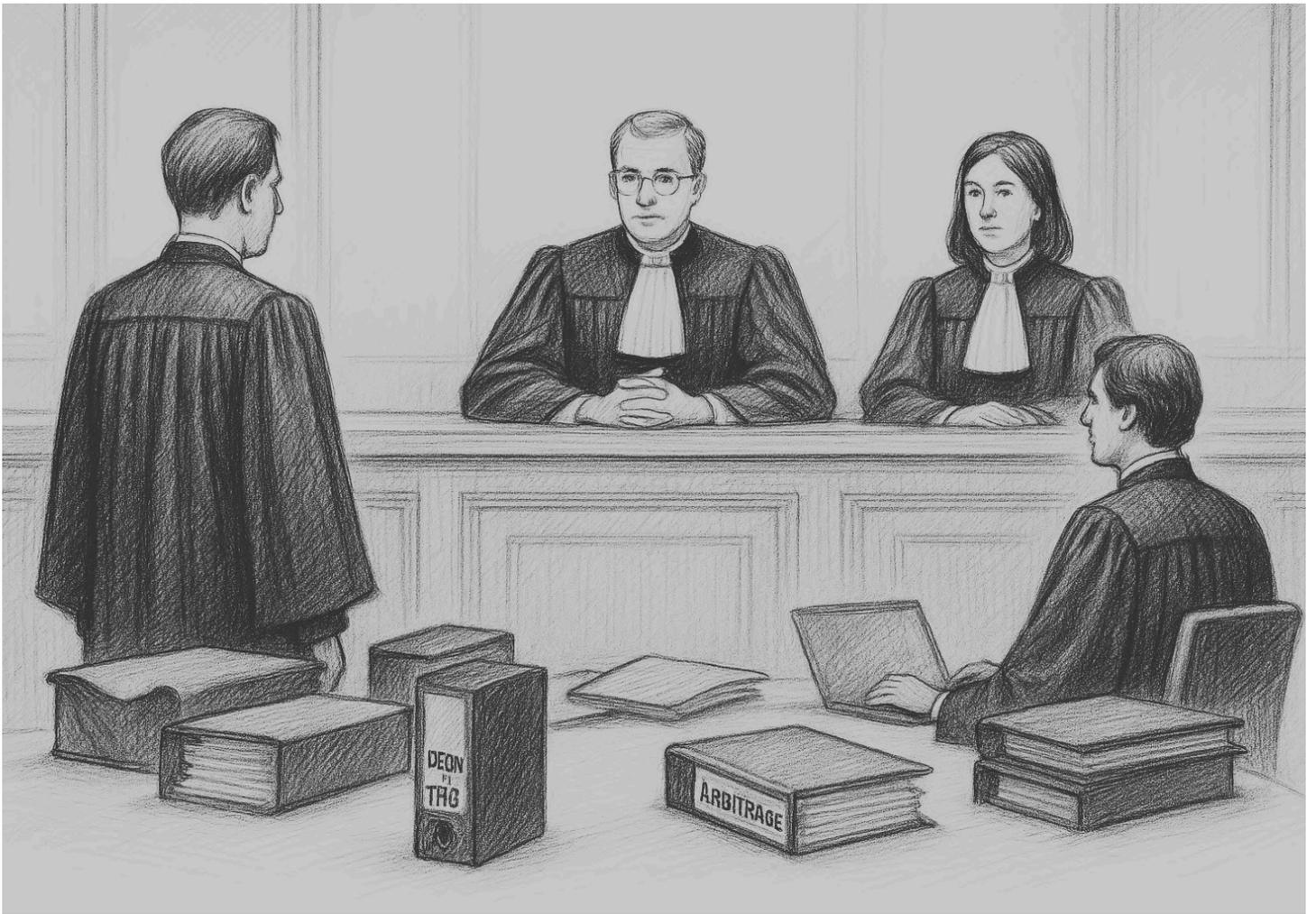
COMMISSION INTERNATIONALE

Président : Charles Kaufhold

La CIBLU a soutenu le Conseil de l'Ordre dans ses relations internationales. Deux stagiaires maliens ont été accueillis pendant six semaines, concluant leur séjour par une conférence sur la cybercriminalité au Mali. Une conférence conjointe avec le Barreau du Mali s'est tenue le 8 mai à la Banque de Luxembourg sur la cybercriminalité et le rôle de l'avocat, avec plusieurs intervenants de renom. Le 13 septembre, une autre conférence sur l'IA et la profession d'avocat a été organisée avec la Fédération des Barreaux d'Europe. Des contacts ont également été maintenus avec d'autres barreaux étrangers.

Les 23 commissions du Barreau :

- Commission AML
- Commission assistance judiciaire
- Commission communication
- Commission de contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL)
- Commission déontologie et éthique professionnelle
- Commission droit administratif
- Commission droit civil
- Commission droit économique
- Commission droit européen
- Commission droit de la famille
- Commission droit de l'immatériel
- Commission droit des tutelles
- Commission droit fiscal
- Commission droit pénal
- Commission droit social
- Commission droits humains
- Commission faillite et liquidation
- Commission formation permanente
- Commission immigration et protection internationale
- Commission intelligence artificielle
- Commission internationale – CIBLU
- Commission litige (assurances)
- Commission procédure civile



CONSEIL DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF

PAR LOUIS BERNIS
PRESIDENT

BILAN ET PERSPECTIVES

Comme il est de coutume, le Barreau a demandé au Président du Conseil Disciplinaire et Administratif de rédiger un article à paraître dans le prochain Echo du Barreau et portant sur le bilan et les perspectives du Conseil Disciplinaire et Administratif.

1) BILAN DU CONSEIL DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2024-2025

Le bilan du Conseil Disciplinaire et Administratif pour l'année judiciaire 2024-2025 se présente comme suit :

a) Nombre de réunions :

Entre le 16 septembre 2024 et le 9 juin 2025 (date de la rédaction du présent article), le Conseil Disciplinaire et Administratif s'est réuni à trente reprises.

Ces réunions se répartissent entre huit audiences «plénières» où ont siégé les dix-huit membres du Conseil disciplinaire et administratif, vingt audiences «de plaidoiries» où seuls ont siégé les trois membres du Conseil disciplinaire et administratif appelés à connaître du dossier, une audience d'enquête décidée par le Conseil disciplinaire et administratif et une audience dite « foraine ». Par ailleurs une délégation du Conseil disciplinaire et administratif s'est réunie avec Messieurs les Bâtonnier, Vice-Bâtonnier et Bâtonnier sortant accompagnés de plusieurs membres du service ordinal et juridique du Barreau.

Une autre audience plénière et treize autres audiences de plaidoiries sont encore prévues avant les vacances judiciaires.

b) Dossiers traités

• Affaires d'arbitrage

Sur l'année judiciaire 2024-2025, le Conseil disciplinaire et administratif a été saisi de six affaires d'arbitrage.

Des décisions ont, au jour de la rédaction du présent article, été rendues dans trois dossiers. Les trois derniers dossiers soumis récemment au Conseil disciplinaire et administratif sont fixés pour plaidoiries encore avant les vacances judiciaires.

Le nombre de dossiers d'arbitrage pour l'année judiciaire 2024-2025 a, partant, doublé par rapport à l'année judiciaire 2023-2024 où le Conseil disciplinaire et administratif s'était vu soumettre trois nouveaux dossiers d'arbitrage.

Compte tenu du nombre de membres (dix-huit membres) du Conseil disciplinaire et administratif ainsi que du fait que le Conseil disciplinaire et administratif ne siège plus qu'au nombre de trois membres, ces affaires d'arbitrage – qui se greffent souvent sur des procédures judiciaires en cours – ont pu être plaidées dans des délais raisonnables quitte à ce que la complexité de certains dossiers soumis requiert un certain délai avant que la décision ne puisse être rendue.

Dans ces affaires d'arbitrage, le Conseil disciplinaire et administratif entend attirer l'attention des confrères sur la jurisprudence de la Cour de cassation (voir notamment l'arrêt de la Cour de cassation du 6 juillet 2017 publié à la Pasicrie N° 38, pages 538 et suivantes) selon laquelle le recours contre la décision d'arbitrage doit être réceptionné par le Conseil disciplinaire et administratif (et donc pas uniquement posté à son attention) dans le délai légal de dix jours. En appliquant cette jurisprudence, le Conseil disciplinaire et administratif a dû déclarer irrecevable un certain nombre de recours en matière d'arbitrage.

• Affaires disciplinaires (hors AML)

Sur l'année judiciaire 2024-2025, le Conseil disciplinaire et administratif a connu de quatorze affaires disciplinaires hors AML.

Il s'agit de deux affaires dont le Conseil disciplinaire et administratif avait été saisi durant l'année judiciaire 2023-2024 et de douze nouveaux dossiers lui soumis au cours de l'année judiciaire 2024-2025.

A noter que dans l'un de ces dossiers ayant trait à l'attitude d'un confrère à l'égard du tribunal, le Conseil disciplinaire et administratif a, avant de rendre sa décision, fait usage de la faculté lui donnée par l'article 26(13) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat et a ordonné l'audition des magistrats ayant porté plainte contre le confrère.

Des décisions ont, au jour de la rédaction du présent article, été rendues dans quatre dossiers. Dans une des affaires la plainte du requérant a été déclarée irrecevable et dans les autres dossiers le Conseil disciplinaire et administratif a prononcé respectivement une peine d'amende de 1.000.- € avec une peine de la suspension de l'exercice de la profession pour trois mois avec sursis, une peine de la

suspension de l'exercice de la profession pour dix-huit mois assortie d'un sursis de douze mois et finalement une peine de la suspension de l'exercice de la profession pour quatre ans assortie d'un sursis de deux ans.

Trois affaires ont été plaidées et prises en délibéré lors de la dernière réunion du Conseil disciplinaire et administratif, quatre affaires sont encore fixées pour plaidoiries avant les vacances judiciaires, une affaire est tenue en suspens à la demande du requérant et pour les deux affaires restantes, le Conseil disciplinaire et administratif a décidé de les renvoyer au mois de septembre en vue de la fixation des dates de plaidoiries (sous le nouveau Conseil disciplinaire et administratif).

On constate une augmentation significative des nouvelles affaires disciplinaires soumises au Conseil disciplinaire et administratif en comparaison aux deux nouveaux dossiers dont celui-ci avait été saisi durant l'année judiciaire 2023-2024 et aux huit nouveaux dossiers soumis durant l'année judiciaire 2022-2023.

• **Affaires disciplinaires AML**

Sur l'année judiciaire 2024-2025, le Conseil disciplinaire et administratif a connu douze nouvelles affaires disciplinaires AML.

Une affaire est devenue sans objet. Des décisions ont été rendues dans six dossiers, le Conseil disciplinaire ayant prononcé une peine d'avertissement ainsi que cinq peines d'amende de 3.500.- € ensemble avec une peine de la suspension de l'exercice de la profession pour un mois avec sursis. Pour ces cinq dossiers, le Conseil disciplinaire et administratif a ordonné la publication sous forme non-anonymisée des décisions. Deux dossiers sont actuellement en délibéré avec des décisions qui devraient encore être rendues avant les vacances judiciaires, les trois autres dossiers étant fixés pour plaidoiries encore avant les vacances judiciaires.

Tous ces dossiers concernent des avocats n'ayant pas répondu aux formulaires « off-site » soumis par le Barreau. Il est frappant de noter qu'une bonne partie de ces confrères, non seulement ne remplissent pas le formulaire requis, mais en plus ne prennent même pas la peine de donner suite à la citation devant le Conseil disciplinaire et administratif de sorte qu'une décision par défaut est prise à leur égard.

Après une diminution des dossiers disciplinaires AML au cours de l'année judiciaire 2023-2024 (huit dossiers), l'année judiciaire 2024-2025 nous permet de conclure que le Conseil disciplinaire et administratif a été saisi du même nombre de dossiers (douze dossiers) que pour l'année judiciaire 2022-2023.

• **Affaires administratives (inscription/omission du tableau des avocats)**

Sur l'année judiciaire 2024-2025, le Conseil administratif et disciplinaire a connu d'une affaire où il a confirmé la décision prise par le Conseil de l'Ordre de refuser une demande d'inscription au tableau.

Il y a quelques jours, le Conseil disciplinaire et administratif s'est encore vu soumettre un recours contre une décision d'omission du tableau prise par le Conseil de l'Ordre ensemble avec un recours contre la décision de Monsieur le Bâtonnier de nommer un administrateur de l'étude concernée. Les différents volets de ce nouveau dossier seront encore plaidés avant les vacances judiciaires.

• **Affaires d'assistance judiciaire et d'assistance judiciaire mineurs**

Quelques décisions dans des dossiers d'assistance judiciaire et d'assistance judiciaire mineurs qui restaient encore en suspens ont été rendues sur l'année judiciaire 2024-2025 respectivement vont encore être rendues avant les vacances judiciaires.

Retrouvez les décisions du
Conseil Disciplinaire et
Administratif sur le site
barreau.lu ou en cliquant [ICI](#)

2) PERSPECTIVES DU CONSEIL DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF

Compte tenu du nombre toujours croissant de membres du Barreau et des obligations de plus en plus contraignantes imposées tant par les réglementations que par les autorités (dont le GAFI en matière AML), il est à prévoir que le nouveau Conseil disciplinaire et administratif qui sera élu lors de l'assemblée générale du Barreau du 3 juillet 2025, continuera à jouer un rôle important dans l'organisation de la profession d'avocat. Il est et reste néanmoins un organe indispensable pour assurer l'indépendance du Barreau face aux tentatives d'une réglementation visant à imposer un autre mode de surveillance prudentielle de la profession.

En tant que Président sortant du Conseil disciplinaire et administratif – ne se présentant plus pour un nouveau mandat – il ne me reste qu'à remercier mes confrères pour la confiance témoignée sur les quatre dernières années où j'ai eu le plaisir et l'honneur de faire partie et même de présider le Conseil disciplinaire et administratif. Mes remerciements vont également à mes confrères membres du Conseil disciplinaire et administratif qui ont assumé le mandat qui leur a été confié avec grand engagement, un grand doigté pour connaître de dossiers parfois très sensibles et une profonde connaissance des règles déontologiques qui régissent la profession d'avocat qui nous tient tous à cœur. Un grand merci également aux membres du secrétariat du Barreau qui ont permis aux membres du Conseil disciplinaire et administratif d'assumer le travail dans d'excellentes conditions.

Le CDA est actuellement composé de :

- **Nathalie BARTHELEMY**
- **Louis BERNIS (président)**
- **Audrey BERTOLOTTI**
- **Pierre BRASSEUR**
- **Daniel CRAVATTE**
- **Alex ENGEL**
- **Donata GRASSO (vice-présidente)**
- **Trixi LANNERS**
- **Guy LOESCH**
- **Paulo LOPES DA SILVA**
- **Anne MOREL**
- **Brice OLINGER (secrétaire)**
- **Gérald ORIGER**
- **Cédric SCHIRRER**
- **Anne-Marie SCHMIT**
- **François TURK**
- **Claude VERITER**
- **Hélène WEYDERT**



SERVICE ORDINAL ET JURIDIQUE : LE RAPPORT

PAR FIGEN GÖKCE | CHEFFE DE CABINET DU BATONNIER

“ 256* nouvelles plaintes et réclamations ”

* Chiffres aux 20.06.2025

Le Service Ordinal et juridique, créé en 2018, a pour mission principale d'accompagner et d'assister le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre dans l'accomplissement de leurs rôles et compétences.

Le service est chargé notamment des tâches suivantes :

- Instruction des plaintes et réclamations des avocats ou des justiciables, ainsi que des procédures disciplinaires ordinaires ou anti-blanchiment, et préparation des actes de procédure
- Instruction des procédures d'arbitrage du Bâtonnier et préparation des actes de procédure
- Assistance juridique aux contentieux judiciaires concernant l'Ordre
- Cabinet du Bâtonnier
- Orientations auprès des assurances du barreau
- Assistance aux réunions du Conseil de l'Ordre
- Veille juridique sur la législation concernant la profession d'avocat
- Point de contact Etat de droit pour le barreau de Luxembourg

- Point de contact lanceurs d'alerte
- Coordination des perquisitions et saisies mobilières
- Permanence déontologique auprès du tribunal et consultations en matière de déontologie
- Point de contact CCBE
- Greffe du Conseil disciplinaire et administratif
- Comptabilité de l'Ordre
- Coordination et suivi entre les commissions du barreau, le Conseil de l'Ordre et le Ministère de la Justice pour les avis portant sur les projets ou propositions de loi ou de règlement intéressant la profession, et le cas échéant, participation à l'élaboration des avis
- Suivi des décisions du Conseil de l'Ordre
- Instruction des mesures conservatoires prises en vertu de l'article 23 de la LPA

Quant à ses principales missions, depuis le début de l'année judiciaire 2024-2025, le service a reçu 256 nouvelles plaintes et réclamations qui ont été traitées.

121 procédures disciplinaires ont été ouvertes et se sont ajoutées aux quelques dossiers pendants.

Dans ce cadre, il est constaté une certaine récurrence dans les comportements signalés au Bâtonnier, qui relèvent notamment de :

- Réclamations relatives aux honoraires qui seraient largement exagérés
- Rétention de dossiers en cas de succession d'avocats
- Problèmes de dettes
- Conflits entre stagiaires et maîtres de stages
- Conflits suite à la rupture de collaboration ou d'association
- Silence radio de l'avocat ou manque de diligence et de suivi
- Exercice illégal de la profession ou complément d'activité non compatible avec la profession d'avocat
- Problèmes de comportements (abus de langage ou d'autorité, insultes, violation de la confidentialité de courriers entre avocats, menaces ou chantage, travail en état d'alcoolémie)
- Non réponse aux questionnaires AML

Depuis le 15 septembre 2024 jusqu'au 15 juin 2025, 92 procédures disciplinaires ont été liquidées, et 29 sont pendantes parmi lesquelles 10 font l'objet d'une citation devant le Conseil Disciplinaire et administratif. Ces procédures ont donné lieu à ce jour à 4 sanctions du Bâtonnier, et 18 citations devant le CDA dont 8 concernent des procédures disciplinaires ouvertes pendant l'année judiciaire 2023-2024. En sus des procédures disciplinaires, le service a reçu depuis le 15 septembre dernier, 39 demandes d'arbitrages, et a instruit et fait notifier 35 décisions d'arbitrage.

Parallèlement, le service ordinal et juridique a fourni également, par consultations téléphoniques, écrites, ou lors des permanences hebdomadaires assurées à la Cité judiciaire, les réponses aux nombreuses questions provenant des membres ou des justiciables en matière de déontologie. Le service a également assuré la coordination de 19 interrogatoires d'avocats, 15 perquisitions, 2 déguerpissements et 12 saisies civiles, et coordonné la réception et l'envoi de 98 visas du Bâtonnier. Lors de cette année judiciaire qui n'est pas encore achevée, 4 décisions d'administration provisoire d'études d'avocats ont également été notifiées.

Enfin, comme chaque année le service ordinal et juridique, qui est un des points de contact « état de droit », contribue au rapport de la Commission Européenne sur l'état de droit dans le domaine du système de la justice en établissant le rapport sur la situation au Grand-Duché de Luxembourg, avec le précieux concours de Maître Catherine WARIN, Avocate à la Cour, membre du Comité Migration près du CCBE, et de Maître Anne JONLET, Responsable du bureau européen de liaison.

SERVICE ORDINAL ET JURIDIQUE

Figen GÖKCE

Cheffe de Cabinet du Bâtonnier,
Responsable du Service ordinal et juridique

Awedeou PETCHEZI

Nicolas GROSJEAN

Juristes

Sarah MANTEL

Alexandra ENSEL

Assistantes administratives



CCBL

LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU BARREAU DE LUXEMBOURG 2024-2025

PAR CATHERINE DESOY | PRESIDENTE DE LA COMMISSION
ET MARC BAYARD | RESPONSABLE DE SERVICE

“ rôle essentiel dans la supervision des obligations professionnelles ”

La CCBL exerce un rôle essentiel dans la supervision des obligations professionnelles des membres du Barreau. Son effectif s'est vu évoluer par des départs de membres émérites et l'arrivée de nouveaux membres, auxquels nous souhaitons la bienvenue.

Au nom des membres du service Compliance de l'Ordre et de la Présidente de la CCBL, il nous tient à cœur de remercier plus que chaleureusement les membres de la CCBL pour leur dévouement, leur implication et pour toute l'énergie investie bénévolement dans leurs missions au bénéfice de l'Ordre.

EVALUATION NATIONALE DES RISQUES (ENR) EN MATIERE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX (26 MAI 2025)

La CCBL a activement participé à la mise à jour de l'évaluation nationale des risques 2025 en matière de blanchiment de capitaux.

Cette évaluation nationale a été publiée le 26 mai 2025 par le Ministère de la Justice, et relayée par l'Ordre auprès de ses membres. Ce document donne un éclairage actualisé sur les menaces et les vulnérabilités en matière de blanchiment de capitaux.

Le risque inhérent de la profession d'avocat demeure à un niveau « élevé » mais, grâce aux mesures d'atténuation mises en place, le risque résiduel est réduit à un niveau «moyen». La CCBL rappelle que cette ENR 2025 est l'un des éléments à intégrer dans votre propre analyse de risque global à faire au niveau de l'étude d'avocat(s).

ADOPTION DU PAQUET AML AU NIVEAU EUROPEEN – INSTAURATION DE L'AUTORITE NATIONALE « AMLA LUX »

Eu égard aux efforts considérables développés par l'Ordre ces dernières années, notamment reconnus par le GAFI dans son évaluation mutuelle du Grand-Duché de Luxembourg, les Ordres d'Avocats sont les seuls organismes d'autorégulation à conserver leur pouvoir de supervision sur leurs membres.

Ils seront en cela supervisés par une nouvelle autorité nationale qui sera créée dans les prochains mois.

COOPERATION AVEC LES AUTORITES ET D'AUTRES ORGANISMES D'AUTOREGULATION

La CCBL est en contact étroit avec les autorités étatiques ainsi qu'avec les autres organismes d'autorégulation luxembourgeois. Le Barreau est membre du Comité National de Prévention et la CCBL participe de ce fait aux travaux de différents groupes de travail au sein de ce Comité.

La CCBL a dernièrement organisé une formation dédiée aux avocats des Barreaux de Luxembourg et Diekirch sur la « *Coopération avec les autorités : rappels, actualités et bonnes pratiques* », en collaboration avec la Cellule de Renseignement Financier (CRF), animée par Monsieur le Directeur Max BRAUN et Maître Thierry POULIQUEN, Avocat à la Cour et membre de la Commission AML.

La CCBL profite à nouveau de cette tribune pour remercier chaleureusement ces derniers pour leur disponibilité et leur coopération au bénéfice de la profession d'avocat.

MISSIONS DE CONTROLES

Questionnaires de contrôles

L'année 2024-2025 a vu la poursuite des efforts entrepris les années précédentes par le Barreau dans sa mission de supervision de ses membres. Un questionnaire annuel général et deux questionnaires sub-sectoriels (infrastructure et mandats d'administrateur PSSF) ont été administrés durant cette année judiciaire.

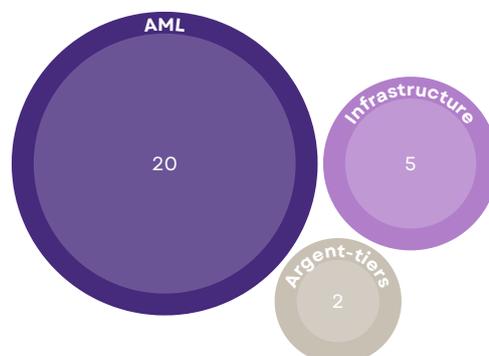
Les questionnaires de contrôle AML/CFT annuels ont été complétés pour aborder, en sus des thématiques relatives à la corruption, les sanctions internationales et le financement du terrorisme, le financement de la prolifération. Ces modifications reflètent les constats effectués lors des contrôles sur place et constituent une mise en œuvre des priorités identifiées dans le rapport du GAFI.

La CCBL rappelle que l'exercice de cette mission de supervision de l'Ordre est non seulement une obligation pour ce dernier mais est aussi l'expression de l'indépendance de la profession d'avocat. En y répondant de façon rigoureuse, chacun contribue à aider l'Ordre dans cette mission et participe aux efforts de maintien de son indépendance.

Contrôles sur place

Les missions de la CCBL comportent également la réalisation de contrôles sur place en matière d'AML/CFT, d'argent-tiers et d'infrastructure professionnelle. Ces contrôles sont effectués selon une approche basée sur le risque et visent donc à contrôler en priorité les profils identifiés comme étant les plus à risque.

La CCBL a procédé à près d'une trentaine de contrôles sur place depuis septembre 2024, représentant un peu plus de 300 avocats contrôlés. Ces contrôles ont été répartis de la façon suivante :



La campagne de contrôle 2024-2025 s'est concentrée sur les seconds contrôles des études exerçant des activités dans le cadre d'un réseau d'avocats afin de constater les différentes actions de remédiations mises en place suivant la première campagne de contrôle.

ACTIONS DE FORMATIONS

Programme de formations en ligne

Durant cette année judiciaire 2024-2025, la CCBL s'est appliquée, entre autres, à mettre en place et réaliser un programme de formation pour sensibiliser les membres du Barreau aux risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette sensibilisation s'exerce tant au travers de ses contrôles sur place qu'au travers des multiples formations en ligne réalisées à destination de l'ensemble des membres.

Les différentes thématiques abordées en formation durant cette année judiciaire sont :

- les « Obligations professionnelles des avocats en matière AML/CFT au Luxembourg - Rappel des principes » des 17 octobre 2024, 9 janvier 2025, 3 avril 2025 et 26 juin 2025 ; 1er juillet 2025
- les « missions de contrôles AML/CFT au Barreau de Luxembourg » du 7 novembre 2024 ;
- l' « Organisation interne adéquate : politiques et procédures, formation et fonctionnement interne » du 21 novembre 2024 ;
- les « Sanctions financières internationales - (targeted financial sanctions – TFS) » du 12 décembre 2024 ;
- l' « Analyse risque « individuelle » des clients et transactions, et détermination de l'intensité des mesures de vigilance » du 6 mars 2025 ;
- le « Focus sur (i) la notion de Bénéficiaire effectif (BE) et (ii) le registre des Bénéficiaires effectifs et des trusts/fiducies » du 20 mars 2025 ;
- la « Coopération avec les autorités : rappels, actualités et bonnes pratiques » du 19 juin 2025, en coopération avec la Cellule de Renseignement Financier ; et
- les « Mesures de vigilance initiale : ou comment bien connaître (et maintenir sa connaissance) de son client » de juillet 2025.

Ces formations se sont déroulées par Webex et ont été enregistrées. Elles sont accessibles à l'ensemble des membres sur l'espace « avocat » dans MyODA.

Au nom de l'Ordre, nous remercions infiniment les confrères et invités volontaires qui ont bien voulu se prêter au jeu et prendre de leur temps pour aider l'Ordre à assurer sa mission pédagogique à destination de ses membres, mais également tous ceux qui ont suivi ces différentes formations.

Outil de E-learning AML/CFT

L'Ordre est actuellement en train de finaliser un outil de e-learning AML/CFT comprenant un support de formation et des cas pratiques à suivre – et réussir – qui sera prochainement diffusé auprès de ses membres à titre gratuit.

Le suivi et la réussite de ces exercices seront annuellement obligatoires pour tous les membres (personnes physiques) inscrits au Tableau de l'Ordre (hors liste III des Avocats honoraires).

PARTENARIAT AVEC UN OUTIL DE SCREENING

Dans les contextes réglementaires (i) de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT), la corruption, (ii) des régimes de sanctions financières ou encore (iii) du financement de la prolifération, l'Ordre et Dow Jones ont conclu un partenariat ayant pour but de permettre aux membres de l'Ordre de disposer des conditions avantageuses nouveaux outils d'investigation et de suivi automatisé.

L'objectif de ces outils est de permettre aux membres de remplir leurs obligations réglementaires, mais aussi de gérer leurs risques et de faciliter leurs actions de screening et de suivi / monitoring relatives à l'obligation de vigilance.

Ces outils leur permettront de répondre à leurs obligations tout en maîtrisant leurs coûts. En effet, l'Ordre a négocié pour l'ensemble de ses membres une réduction de plus de 60 % par rapport au prix standard. (article MyODA y relatif accessible avec le présent lien)

CONCLUSIONS

A l'instar des années précédentes, la CCBL poursuivra les efforts entrepris et mènera à bien de nouveaux projets au cours des prochains mois. La CCBL dispensera de nouvelles formations destinées à l'ensemble de ses membres et fournira des supports sous forme de lignes directrices, et lancera officiellement le module de e-learning AML/CFT, dont la vocation est de permettre aux membres de se connecter à une plateforme dédiée à la formation continue en matière AML/CFT.

Enfin, la CCBL effectuera des contrôles sur place davantage ciblés, selon une approche basée sur les risques et en fonction, entre autres, des réponses données au questionnaire de contrôle général annuel AML/CFT. La CCBL remercie chaleureusement les membres ayant répondu, dans les délais impartis, aux questionnaires annuels AML/CFT ainsi que ceux ayant fait part de leurs remarques et interrogations, que ce soit à l'occasion des questionnaires annuels ou lors des contrôles sur place. Ces échanges étaient très constructifs et contribuent significativement à l'amélioration des missions de la CCBL.

La CCBL est désormais composée de 10 membres avocats, assistés par 3 membres employés de la Maison de l'Avocat, à savoir :

- **Maitre Catherine DESSOY, Avocat à la cour, presidente de la commission,**
- **Maître Robert LOOS, Avocat à la Cour,**
- **Maître Delphine TEMPE, Avocat à la Cour,**
- **Maître Donald VENKATAPEN, Avocat à la Cour,**
- **Maître Nicolas BERNARDY, Avocat à la Cour,**
- **Maître Aurélien LATOUCHE, Avocat à la Cour,**
- **Maître Aurélia VIEMONT, Avocat à la Cour,**
- **Maître Tim DOLL, Avocat à la Cour,**
- **Maître Fabrice BELLENCONTRE, Avocat à la Cour,**
- **Maître Nessym TIR, Avocat à la Cour,**
- **Monsieur Marc BAYARD, responsable de service, Compliance Officer,**
- **Madame Diana REVELANT, Compliance Officer, et**
- **Monsieur Alexis AVICE, Compliance Officer.**



ASSISTANCE JUDICIAIRE

BILAN

PAR SANDRA WEIS | RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

“7341 demandes d'assistance judiciaire”

Pendant la période du 15 septembre 2024 au 31 mai 2025, le service de l'assistance judiciaire du Barreau de Luxembourg a reçu au total 7341 demandes d'assistance judiciaire.

Au cours de cette même période, 6862 demandes d'assistance judiciaire ont été traitées par le service : 4612 assistances judiciaires ont été accordées, dont 4441 assistances judiciaires totales, 119 assistances judiciaires partielles 50% et 52 assistances judiciaires partielles 25% ; 174 demandes ont été refusées. Les autres demandes ont

été soit retournées pour être complétées (1827) soit transmises à l'autorité compétente pour le traitement de la demande d'assistance judiciaire (247 au Barreau de Diekirch et 1 au Ministère de la Justice) soit le demandeur d'AJ a renoncé à sa demande (1).

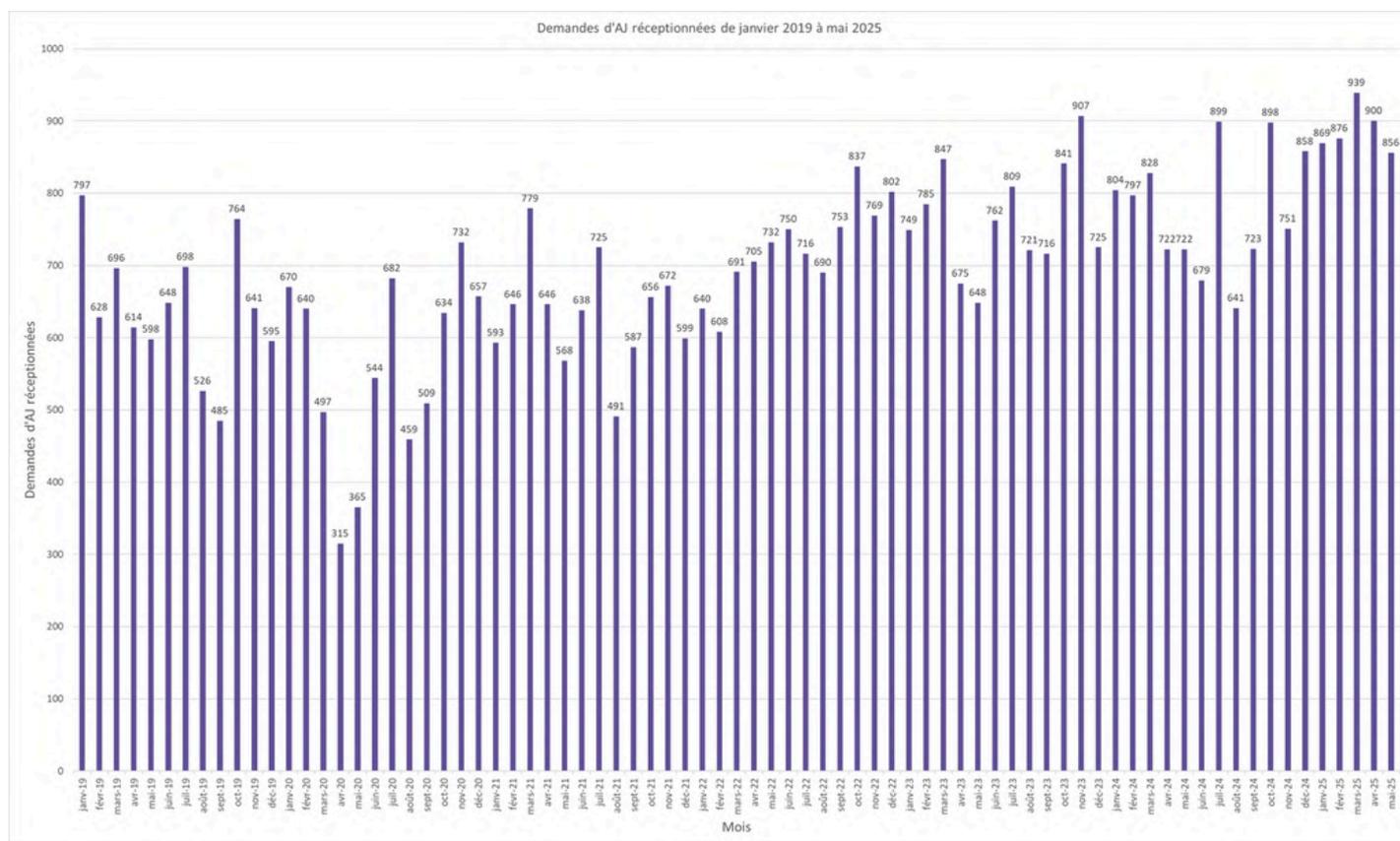
Parmi les 4612 assistances judiciaires accordées, 1286 ont été accordées pour des affaires de droit administratif, 1073 pour des affaires de droit pénal, 673 à des mineurs d'âge, 299 pour des affaires de bail à loyer et 267 pour des affaires de divorce.

La durée de traitement des demandes d'assistance judiciaire est en moyenne de 3 à 4 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de demandes sont traités prioritairement alors que le service reçoit de plus en plus de demandes de personnes qui ne sont pas encore représentées par un avocat.

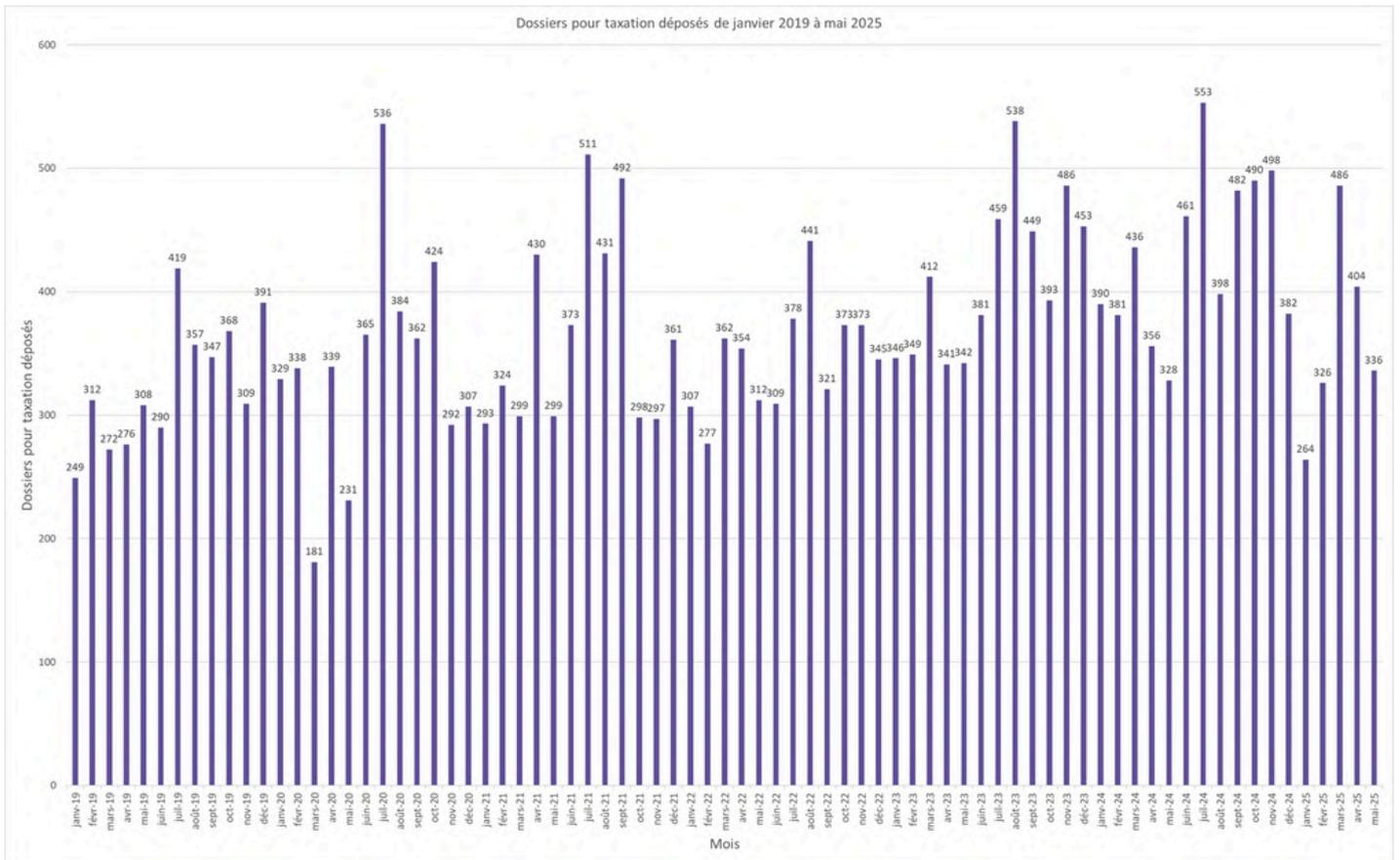
Pendant la période du 15 septembre 2024 au 31 mai 2025, le service taxation de l'assistance judiciaire a reçu 3427 dossiers de taxation. Au cours de cette même période, 2724 dossiers ont été traités.

Le délai de traitement des dossiers taxation assistance judiciaire est en moyenne de 10 à 11 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de dossiers sont traités prioritairement alors que le service reçoit beaucoup de dossiers pour taxation où l'affaire est encore en cours ou qui risquent d'être prescrits à la fin de l'année civile.

Au fil des années, l'intégralité du service de l'assistance judiciaire, qui s'occupe du traitement des demandes d'assistance judiciaire, des demandes de provision, des demandes d'extension, des demandes de changement de mandataire, de la vérification de la situation financière des bénéficiaires d'assistance judiciaire et de la taxation des décomptes finaux des avocats et qui a, à l'heure actuelle, une capacité de 13 ETP (équivalent temps plein), constate une augmentation considérable de la charge de travail à tous les niveaux, auquel il doit faire face.



Ce graphique représente l'évolution mensuelle du nombre de demandes d'assistance judiciaire (AJ) réceptionnées au Barreau de Luxembourg entre janvier 2019 et mai 2025. Chaque barre verticale indique le volume de demandes enregistrées pour le mois correspondant, avec une tendance générale à la hausse au fil des années. On observe notamment une baisse significative lors des premiers mois de la pandémie de COVID-19 (mars à mai 2020), suivie d'une reprise progressive puis d'une croissance continue à partir de 2022, atteignant un pic en janvier 2024 (907 demandes). Les données illustrent une charge de travail croissante pour le service et sont le reflet d'un recours accru des justiciables à cette aide étatique.



Ce graphique illustre le nombre mensuel de dossiers déposés pour taxation auprès du Barreau de Luxembourg entre janvier 2019 et mai 2025. Chaque barre verticale représente les dossiers déposés au cours du mois correspondant. On observe une variabilité marquée au fil des mois, avec des pics importants (notamment en août 2020 avec 536 dossiers et en novembre 2023 avec 553 dossiers), mais aussi un creux notable durant la période de confinement en 2020. La tendance globale semble indiquer une relative stabilisation autour de 350 à 500 dossiers mensuels à partir de 2022. Ce graphique met en évidence l'activité continue et soutenue en matière de taxation des honoraires d'avocat.

Suivez Nous sur les Réseaux



Ainsi qu'une Newsletter tous les lundis



LinkedIn



Facebook



www.barreau.lu



TAXATIONS BILAN ANNUEL

PAR KARIM LAHLOUH | RESPONSABLE DU SERVICE DES TAXATIONS ORDINAIRES

**“ 172 dossiers de taxations
contre 151 dossiers
l’an dernier ”**

Au terme de cette nouvelle année d’exercice, le service des taxations ordinaires dresse son bilan qui témoigne de l’engagement constant des Bâtonniers, des membres du Conseil de l’Ordre ainsi que des services de l’Ordre.

Cette synthèse a pour objectif d’informer les avocats sur les évolutions récentes et les tendances observées concernant les contestations d’honoraires.

Après plusieurs années marquées par une hausse continue des contestations, la tendance semble désormais s’inscrire

dans un équilibre relatif. Toutefois, ce constat ne doit pas masquer les défis persistants auxquels sont confrontés avocats et clients, notamment en matière de transparence, de communication et de précision dans la facturation.

Dans ce contexte, la mission du Conseil de l’Ordre dans le cadre de la taxation des honoraires demeure plus que jamais essentielle : veiller à une appréciation raisonnable et équilibrée des honoraires facturés dans le respect des usages de la profession.

EVOLUTION QUANTITATIVE ET MAÎTRISE DES DÉLAIS

Le service a traité 172 dossiers de taxations contre 151 dossiers l'an dernier. Cette légère hausse d'activité, rendue possible grâce au soutien constant des Bâtonniers et du Conseil de l'Ordre, a permis de réduire progressivement les retards accumulés.

Aujourd'hui, le délai moyen de traitement s'établit à 4 mois à partir du dépôt du dossier, un progrès significatif par rapport aux 8 mois enregistrés l'année précédente. Cette amélioration résulte des mesures mises en œuvre par les Bâtonniers depuis février 2024, telles que la mobilisation de rapporteurs volontaires et l'optimisation des procédures internes.

Ce délai réduit contribue à offrir aux avocats comme aux clients une meilleure réactivité, une résolution plus rapide des contestations d'honoraires et un traitement plus efficace des dossiers.

Cependant, derrière ces chiffres positifs subsistent des disparités importantes selon la nature des dossiers. Certains plus complexes, volumineux ou à fort enjeu financier, nécessitent encore des analyses approfondies, rallongeant parfois les délais.

FACTEURS RÉCURRENTS DE CONTESTATION

L'examen des dossiers met en lumière plusieurs causes fréquemment invoquées :

- Absence de convention d'honoraires,
- Manque de clarté dans la méthode de facturation,
- Facturation au temps passé sans justification détaillée,
- Communication insuffisante en cours de dossier.

Ces constats confirment que la transparence et la rigueur dans la gestion des dossiers sont les meilleures armes pour limiter les contestations et renforcer la confiance entre avocats et clients.

CAS ILLUSTRATIFS : EXEMPLE DE DOSSIERS MARQUANTS

Plusieurs dossiers traités illustrent ces problématiques, parmi lesquels :

- Un client contestait la facturation, mais la convention d'honoraires signée, claire et détaillée, précisait expressément les modalités de calcul, les prestations incluses ainsi que les éventuelles majorations. Grâce à cette convention et à la description détaillée du travail effectué, le Conseil de l'Ordre a validé l'intégralité de la facturation, confirmant la légitimité de l'avocat.
- Un dossier complexe facturé au temps passé où le client contestait la durée des interventions. Grâce à des relevés détaillés et datés, la facturation a été validée, démontrant l'adéquation entre les heures prestées et le travail effectué.
- Un client contestait une majoration d'honoraires liée à la complexité et à l'urgence du dossier. L'analyse a démontré que la majoration était justifiée au regard des circonstances exceptionnelles, mais que l'absence d'information préalable au client avait créé un malentendu. Ce cas souligne l'importance d'informer le client clairement dès le début sur les conditions susceptibles d'impacter la facturation.

Ces exemples rappellent l'importance cruciale d'une convention d'honoraires bien rédigée et de relevés précis, et que la taxation ne se limite pas à un contrôle formel, mais à une appréciation fine propre à chaque dossier.

RECOMMANDATIONS CLÉS POUR UNE PRATIQUE RIGOUREUSE

À la lumière de ce bilan, il est recommandé de :

- Rédiger une convention d'honoraires claire et détaillée dès l'ouverture du dossier, précisant la méthode de calcul, les prestations couvertes, les modalités éventuelles de révision et le mode de facturation.

- Fournir des relevés détaillés des prestations lorsque la facturation est basée sur le temps passé, en indiquant la nature, la durée et la date des prestations accomplies.
- Maintenir un dialogue régulier avec le client pour l'informer de l'avancement du dossier, des difficultés rencontrées ou ajustements nécessaires, favorisant la prévention des contestations.
- Archiver soigneusement toutes communications et documents relatifs à la facturation afin de pouvoir répondre efficacement à toute contestation éventuelle.

À cet égard, il convient de se référer à la [circulaire n°002/2022-2023 du 9 mars 2023](#), accessible du MyODA qui rappelle « les bonnes pratiques en matière de facturation ».

BILAN ET ENGAGEMENT POUR LA QUALITÉ DU SERVICE

Le bilan de cette première année de mandat témoigne des progrès réalisés pour garantir un traitement efficace des contestations d'honoraires et des dossiers à taxer. Il rappelle cependant que la prévention passe avant tout par la rigueur, la clarté et la communication.

Le service des taxations ordinaires reste pleinement mobilisé pour accompagner et soutenir les avocats et particuliers.

FACTEURS RÉCURRENTS DE CONTESTATION

L'examen des dossiers met en lumière plusieurs causes fréquemment invoquées :

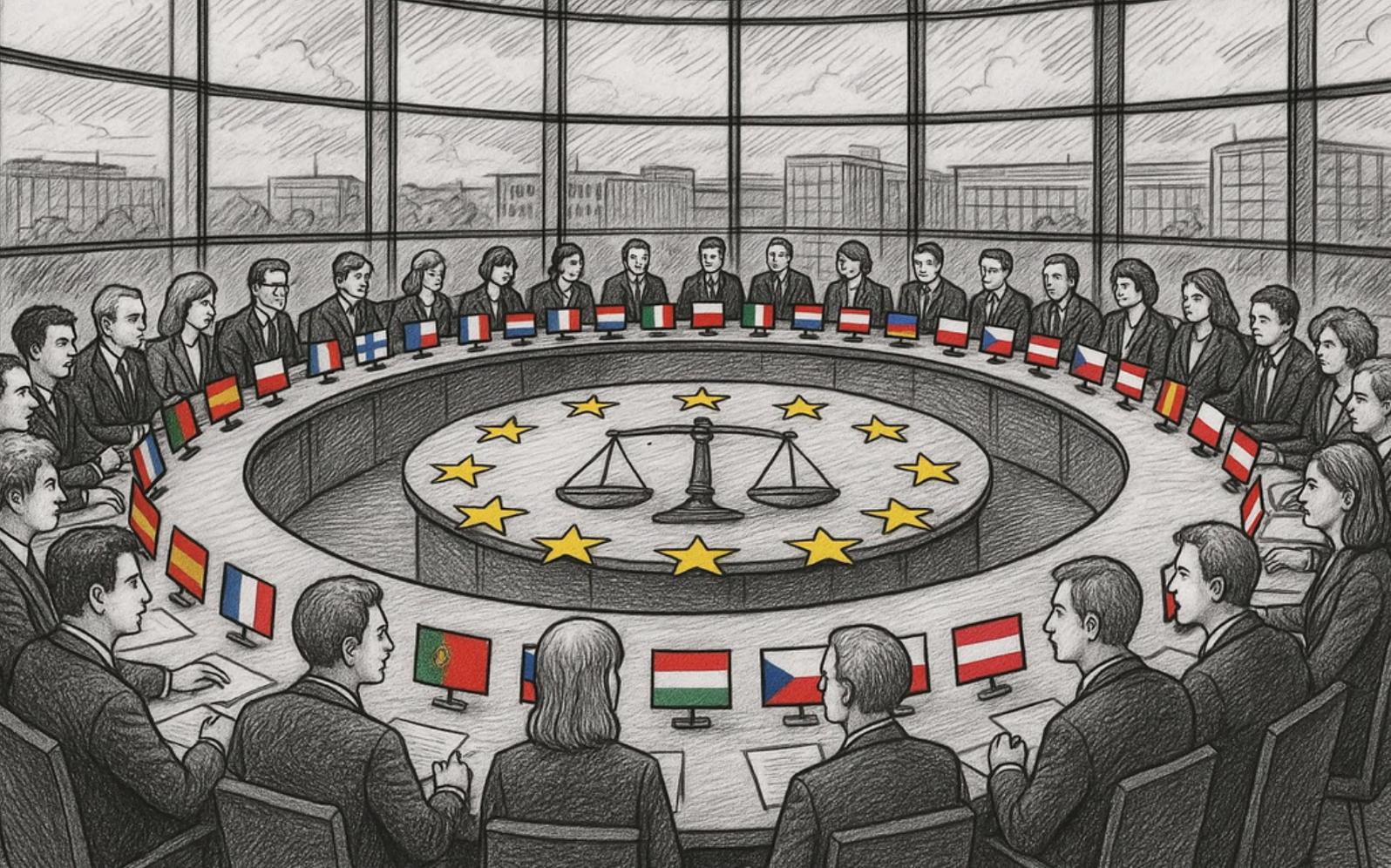
- Absence de convention d'honoraires,
- Manque de clarté dans la méthode de facturation,
- Facturation au temps passé sans justification détaillée,
- Communication insuffisante en cours de dossier.

Ces constats confirment que la transparence et la rigueur dans la gestion des dossiers sont les meilleures armes pour limiter les contestations et renforcer la confiance entre avocats et clients.

Institut de Droit Européen des Barreaux

En partenariat avec la Cour de Justice de l'Union Européenne

<https://www.ideb.eu/>



CCBE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025

PAR ANNE JONLET | RESPONSABLE DU BUREAU DE LIAISON DU BARREAU DE LUXEMBOURG AUPRÈS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

“Le CCBE défend l’État de droit et protège les avocats menacés partout dans le monde.”

Le **CCBE** (Conseil des barreaux européens) est une association internationale sans but lucratif dont le siège est à Bruxelles et dont les membres effectifs sont les barreaux nationaux des 27 pays membres de l’Union européenne ainsi que les barreaux de Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein.

Les barreaux nationaux de certains pays membres du Conseil de l’Europe font également partie du CCBE, en qualité de membres associés, de membres observateurs ou de membres affiliés.

Le CCBE a pour objet la représentation des intérêts de ses membres dans les matières ayant trait à l’exercice de la profession d’avocat, au respect de l’état de droit et d’une bonne administration de la justice ainsi qu’au développement du droit sur les plans européen et international.

Les comités et groupes de travail spécialisés, composés d'experts nommés par les délégations nationales, débattent et élaborent des documents d'orientation politique dans de nombreux domaines touchant à la profession d'avocat en Europe. Le CCBE compte actuellement **22 comités et groupes de travail** actifs.

Ils sont repris ci-dessous avec, pour chacun d'eux, le nom des confrères luxembourgeois qui y participent actuellement en tant qu'experts pour le barreau :

- Accès à la justice
- Assurances
- Avenir de la profession et des services juridiques (René Diederich, Bertrand Christmann et Sabrina Martin)
- Avocats.eu
- Droit de la famille et des successions (Karima Hammouche)
- Droit des sociétés (Pierre Beissel)
- Droit des technologies de l'information (Sabrina Martin et Marc Thewes)
- Droit privé européen (Armel Waisse)
- Droit pénal (Nora Dupont)
- Droits humains (Sébastien Lanoue et Giulia Jaeger)
- Délégation permanente auprès de la Cour de l'Union européenne (Katrien Veranneman)
- Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (Giulia Jaeger)
- Déontologie (René Diederich et Marc Thewes)
- Environnement et changement climatique (Karima Hammouche)
- Fiscalité (Jean Schaffner)
- Formation (Nathalie Weber-Frisch)
- Jeunes avocats (Charles-Sébastien Duro)
- Lutte contre le blanchiment (Fabrice Bellencontre et Thierry Pouliquen)
- Migration (Catherine Warin)
- PECO - Plateforme d'Échange, de Coopération et d'Ouverture
- Services juridiques internationaux
- Surveillance

Les projets de documents, élaborés par les comités et groupes de travail, sont ensuite débattus par les délégations nationales au sein des organes décisionnels que sont les comités permanents et les sessions plénières.

La délégation luxembourgeoise auprès du CCBE est actuellement composée comme suit : Valérie Dupong (cheffe de délégation), René Diederich, Aldo Moro, Pierre Schleimer, Fabienne Rischette (membres de la délégation) et Anne Jonlet (déléguée à l'information).

Depuis le 1^{er} juillet 2024 les délégations nationales se sont réunies trois fois en **comité permanent** : le 4 octobre 2024 (Bruxelles), le 27 février 2025 (Vienne) et les 3-4 avril 2025 (Bruxelles). Elles se sont réunies deux fois en **session plénière** : le 22 novembre 2024 (Bruxelles) et le 16 mai 2025 (Bordeaux).

Parmi les documents adoptés par le CCBE depuis fin juin 2024, on trouve (du plus récent au plus ancien) :

- [Note interprétative du CCBE sur l'article 3\(3\)\(a\) du règlement anti-blanchiment \(03/04/2025\)](#)
- [Contribution du CCBE au rapport de 2025 sur l'état de droit \(27/02/2025\)](#)
- [Commentaires du CCBE sur la recommandation de la Commission sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers \(27/02/2025\)](#)
- [CCBE response to the European Commission's "call for evidence" on the Single Market Strategy \(30/01/2025\)](#)
- [Recommandations du CCBE pour les barreaux sur la mise en œuvre du règlement relatif aux preuves électroniques \(21/11/2024\)](#)
- [CCBE comments on the Council redraft of Chapters II and III Parenthood Proposal \(31/10/2024\)](#)
- [CCBE Response to the European Commission "Call for evidence" on the Implementation and Impact of the EPPO Regulation and the Effectiveness and Efficiency of the EPPO's...](#)
- [Réponse du CCBE à la consultation publique concernant l'évaluation de la directive relative à la coopération administrative \(DAC\) \(29/07/2024\)](#)
- [Recommandation du CCBE sur la reconnaissance des certificats en vertu de la directive 98/5 \(08/07/2024\)](#)
- [CCBE comments on the draft Practice Rules of the General Court \(28/06/2024\)](#)

Cette année judiciaire a été marquée par des remises en causes de plus en plus virulentes des droits fondamentaux – que l'on considérait comme acquis – et par des attaques contre l'indépendance des juridictions, même aux États-Unis, où les déclarations et décrets du nouveau président ont laissé le monde sans voix. La profession d'avocat est elle aussi de plus en plus ouvertement menacée, comme en Turquie, où des membres du conseil de l'Ordre du barreau d'Istanbul ont été emprisonnés et poursuivis pour s'être prononcés en faveur d'une enquête impartiale sur les circonstances de la mort de deux journalistes et pour le respect du droit international humanitaire.

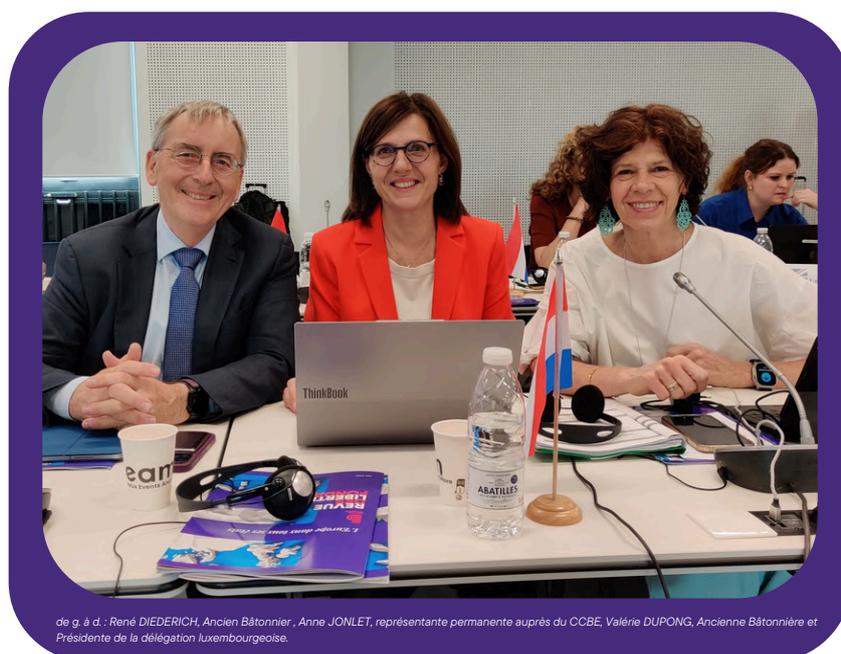
L'occasion pour les barreaux européens de rappeler leur soutien indéfectible à l'état de droit et au rôle de l'avocat, pour garantir cet Etat de droit. Le CCBE a publié trois déclarations (en soutien du barreau d'Istanbul, de l'ABA et sur les évolutions en matière d'Etat de droit) et la présidente de son comité « droits humains » a assisté, en qualité d'observateur, aux audiences du procès contre le barreau d'Istanbul.

Le CCBE a également envoyé des lettres de soutien à des avocats en danger (emprisonnements, enlèvements, disparitions forcées, (tentatives de) meurtres, harcèlements, interdictions de pratiquer,...) : 63 lettres ont été envoyées en 2024 dans 34 pays. Depuis le 1 janvier 2025, 46 lettres ont déjà été envoyées dans plus de 15 pays en soutien de près de 200 avocats.

Dans ce contexte effrayant, la nouvelle **Convention européenne sur la protection des avocats**, qui a été ouverte à la signature à Luxembourg les 13 et 14 mai 2025, apparaît comme essentielle. L'édition 2025 la journée européenne de l'avocat sera d'ailleurs consacrée à sa promotion, au niveau européen et national. La Convention doit être ratifiée par 8 Etats pour entrer en vigueur.

Lors de l'assemblée générale de novembre 2024, le CCBE a remis son prix des droits humains aux avocats de la clinique juridique de la **Fondation Panzi**, bien connue du barreau de Luxembourg, qui était d'ailleurs à l'origine de cette candidature. Le modèle novateur et unique qu'elle propose – et qui permet à grande échelle l'accueil, le soin, le soutien, la reconstruction et la réinsertion des victimes de violences sexuelles instrumentalisées comme armes de guerre et massivement utilisées contre des victimes innocentes et impuissantes – a été unanimement salué.

Comme chaque année, le CCBE a rassemblé les contributions de ses barreaux membres au rapport annuel de la Commission européenne sur l'Etat de droit. Il a aussi organisé la troisième édition de son concours amicus curiae, dont l'objectif est, pour un jeune étudiant ou avocat-stagiaire, de soutenir un avocat menacé dans le cadre d'un procès fictif.



de g. à d. : René DIEDERICH, Ancien Bâtonnier, Anne JONLET, représentante permanente auprès du CCBE, Valérie DUPONG, Ancienne Bâtonnière et Présidente de la délégation luxembourgeoise.

Enfin, pour la troisième année consécutive, le CCBE a mesuré son **empreinte carbone**. Par rapport aux années précédentes, l'empreinte de 2024 est la plus faible. Cela s'explique notamment par l'emploi de modes de transport moins polluants, la diminution du nombre de déplacements, la plupart des événements du CCBE en 2024 ayant eu lieu à Bruxelles, et par la composition de la présidence du CCBE, dont les membres étaient situés plus près de Bruxelles. Ces émissions ont été partiellement compensées par la plantation de 1260 arbres par l'association Graine de vie.

Par ailleurs, la délégation luxembourgeoise a participé à la réunion annuelle des barreaux germanophones à Hambourg (27 et 28 octobre 2024), à la conférence des présidents des barreaux à Vienne (28 février 2025), à la réunion annuelle des barreaux francophones à Soleure (4 et 5 mai 2025).



Save the date
Friday 3 October 2025



CCBE event on

“Digitalisation of justice systems and its implications for the legal profession”



Speakers

Insights from EU representatives and leading professionals on current digital initiatives within the justice sector and specialising in legal technology and digital transformation.

📍 **European Parliament & online**

🕒 **Friday 3 October 2025**

📅 **9:00 - 16:00**



Co-funded by
the European Union



www.ccbe.eu |



@CCBEinfo



RETOUR SUR IMAGES

Un pas historique pour la protection des avocats en Europe

Le 13 mai 2025, la signature de la Convention pour la protection de la profession d'avocat entre 17 pays marque un tournant majeur. Elle conclut un cycle de conférences organisé par la Présidence luxembourgeoise du comité des ministres du Conseil de l'Europe, avec pour objectif de renforcer l'État de droit et la démocratie.

Premier instrument juridique international consacré aux avocats, cette convention prévoit des mesures concrètes pour les protéger, ainsi que leurs associations professionnelles, face aux pressions croissantes.



Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice & Xavier BETTEL, Vice-Premier ministre du Luxembourg



Soirée des Bâtonniers

La soirée des Bâtonniers qui a eu lieu **le 12 novembre 2024** est une réception annuelle qui réunit l'ensemble des acteurs de la famille judiciaire, notamment les membres des commissions du Barreau en présence du Premier Ministre Luc FRIEDEN et de Madame le Ministre de la Justice Elisabeth MARGUE.



Formation cassation

L'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg a organisé une formation cassation en 3 modules entre **janvier et mai 2025** avec l'appui de la Cour de cassation et de l'Institut National de Formation Judiciaire, rassemblant avocats, magistrats et juristes autour des enjeux liés à la procédure en cassation. Une seconde session est en préparation.



Congrès de Vienne

Le Bâtonnier Albert Moro a participé à la 53^e Conférence européenne des présidents de barreaux **du 27 février au 1er mars 2025**, axée sur le thème «Dérégulation et État de droit». La délégation luxembourgeoise a échangé avec des représentants de barreaux européens et internationaux lors de discussions constructives.



Cycle de conférences de l'IDEB

L'IDEB a accueilli **le 30 janvier** les participants pour la troisième et dernière session au Luxembourg dédiée aux enjeux croisés du droit européen et du développement durable.



Conférence Mali - Luxembourg

Le 8 mai dernier, les Barreaux de Luxembourg et du Mali, avec l'aide de la commission internationale a organisé une conférence portant sur "l'avocat dans la cité" ainsi que sur "la cybercriminalité". Une occasion de renforcer nos liens avec nos confrères maliens, d'échanger sur des enjeux juridiques d'actualité et de nourrir la réflexion sur le rôle de l'avocat dans nos pays respectifs.



Fondation Panzi

Le Barreau de Luxembourg a soutenu les avocats de la Fondation Panzi, le 12 mars 2025, à travers un communiqué, face à la crise en RDC. Une convention a été signée pour partager leurs expériences. Il dénonce les violations des droits humains et de l'État de droit dans la région du Kivu.



Journée Mondiale de l'Enfance

À l'occasion de la Journée Mondiale de l'Enfance (GoBlue), le Barreau de Luxembourg a convié les enfants et petits-enfants des avocats et du personnel de la Maison de l'Avocat le 24 novembre 2024 à une séance spéciale du film Niko le Petit Renne au Kinopolis.



Réception annuelle des bureaux de liaison européens à Bruxelles

Le lundi 3 février 2025, les bâtonniers, présidents et représentants des 7 barreaux se sont réunis à Bruxelles à l'occasion de la réception annuelle des bureaux de liaison européens.

ASSERMENTATIONS 2024-2025



SEPTEMBRE 2024

116 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



DECEMBRE 2024

50 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



MARS 2025

40 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



JUIN 2025

131 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)

337 NOUVEAUX AVOCATS AU TOTAL



BARREAU JEUNE BARREAU VIVANT L'ANNEE DE LA CJBL

PAR LE COMITE DE LA CONFÉRENCE
DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG

La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL), association fondée en 1923, rassemble les avocats comptant moins de 11 ans d'ancienneté au barreau. Elle a pour mission de représenter les intérêts des jeunes avocats, de les initier à la vie du barreau, d'organiser des conférences et formations, de cultiver la solidarité confraternelle au travers d'événements amicaux, et de tisser des liens avec les barreaux étrangers.

Dans un monde où la démocratie s'érode, où les repères se brouillent et où les réflexes de repli menacent l'équilibre collectif, le véritable danger serait l'immobilisme. La CJBL a fait le choix inverse: celui du mouvement, de l'engagement et de la solidarité, convaincue que le rôle des jeunes avocats devient plus que jamais essentiel.

Comme toutes les années, le deuxième jeudi de juillet, les membres de la CJBL ont élu en 2024 le comité qui les représentera. Composé de 14 membres, tous bénévoles en sus de leurs obligations professionnelles, le comité de l'année judiciaire 2024-2025 a mis en oeuvre une belle énergie collective, rythmée par les conférences, formations, événements festifs, engagements nationaux et internationaux, et un esprit confraternel.

FORMER POUR COMPRENDRE ET POUR AGIR

Dans un contexte de transformations structurelles d'envergure, qu'elles soient technologiques, sociales, ou environnementales, former n'est pas un luxe, mais une nécessité. La CJBL s'investit ainsi pour offrir une formation continue de qualité, accessible à tous les (jeunes) avocats.

Cette année, la CJBL a ainsi pu proposer un programme de conférences et formations varié, réunissant plus de 1000 participants autour des thématiques suivantes :

- « **Artificial Intelligence – Does it harm, benefit or even replace lawyers?** », animée par Monsieur Eric HEINKE en date du 13 septembre 2024 ;

- « **Salarié ou indépendant : avantage ou risque ?** », organisée en collaboration avec l'Employment Law Specialists Association (ELSA) en date du 1er octobre 2024 ;

- « **Curateurs de faillite** », organisée en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise des Mandataires de Justice (ALMJ) du 21 au 24 octobre 2024 ;

- « **Actualité de jurisprudence en droit du travail** », animée par Me Jean-Luc PUTZ, le 5 novembre 2024 ;

- « **Bien-Être des Avocats - Santé et Équilibre au cœur de la performance** », organisée en collaboration avec la Cellule écoute du Barreau de Luxembourg, le 26 novembre 2024 ;

- « **Première rencontre avec la Société d'Impact Sociétal : Comprendre les bases et les opportunités** », tenue par Monsieur Daniel TESCH, Directeur de l'Union Luxembourgeoise de l'Économie Sociale et Solidaire (ULESS) en date du 10 décembre 2024 ;

- « **Actualité de jurisprudence en droit pénal** », animée par Me Jean-Luc PUTZ et Me Noémie HALLER, le 28 janvier 2025 ;

- « **Obligations fiscales et comptables des avocats : les bonnes pratiques** », animée par Monsieur Christophe Mouton et Monsieur Christian BAMBERG, le 4 février 2025 ;

- « **Les enjeux autour du vélo** », organisée en collaboration avec la Conférence Saint-Yves, et en partenariat avec la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois et l'association ProVelo.lu, animée par Monsieur Fränk SCHLECK, Monsieur Frédéric HERAN, Madame Monique GOLDSCHMIT et Monsieur Georges RAVARANI, le 12 février 2025 ;

- « **Aspects pratiques de la procédure pénale - du premier interrogatoire jusqu'au procès pénal** », coorganisée avec l'Association Luxembourgeoise des Avocats Pénalistes (ALAP) et animée par Me Suzy GOMES MATOS et Me Frank ROLLINGER, le 4 mars 2025 ;

- « **La procédure de divorce pour rupture irrémédiable au Luxembourg** », coorganisée avec l'Association Luxembourgeoise des Candidats-Notaire et animée par Madame Aurélie SUNNEN et Madame Christina DIEDERICH, le 1er avril 2025 ;

- Temps d'échange « **Exchange** », organisés dans le cadre du projet homonyme en coopération avec la Passerell a.s.b.l. ;

- « **Avocates en action : Audace, Négociation, Éloquence** », organisée par les présidentes des jeunes barreaux de Bruxelles, Genève, Luxembourg, Montréal, Vaud et des régions du Québec, le 6 mai 2025 ;

- « **Morceaux choisis en matière de droit des obligations et de la responsabilité civile** », animée par Me Armel WAISSE, le 15 mai 2025 ;

- « **Avocats et droit de la consommation : quelles obligations pour la profession ?** », coorganisée avec la Clinique du droit de l'Université du Luxembourg et animée par des étudiants en Master de l'Université du Luxembourg sous la supervision de Madame le Professeur Elise POILLOT et de Madame le Docteur Mathilde CALCIO GAUDINO, le 3 juin 2025 ;

- « **Hors d'Haleine** », projection du long-métrage en date du 10 juin 2025, suivie d'une table ronde au sujet des violences faites aux femmes et du rôle essentiel des infrastructures d'accueil dédiées aux victimes.

Autant d'occasions d'aiguiser l'esprit critique, de proposer un savoir utile, vivant et tourné vers la pratique, et de nourrir une profession en constante mutation.

CREER DES LIENS

Fidèle à sa mission d'assurer un espace de rencontre, de dialogue et de solidarité, la CJBL a animé la vie du barreau avec une programmation conviviale et éclectique : soirées festives, visites culturelles, tournois sportifs, quiz juridique, dégustations œnologiques...

La saison a démarré fort avec une victoire historique de la CJBL à la Juris'cup, régates emblématique dédiée aux juristes et se tenant à Marseille. Le sport n'a d'ailleurs pas manqué de rendez-vous durant cette année judiciaire 2024-2025 : cours de yoga en plein air, tournoi de tennis, grand prix de karting, tournoi de quilles, match de foot contre la magistrature, tournoi de pétanque, ou encore participation au ING Night Marathon sous les couleurs du Barreau de Luxembourg ont offert aux plus dynamiques l'occasion de se dépasser.

Comme chaque année, la CJBL a eu le plaisir d'accueillir, lors des assermentations solennelles de septembre et décembre 2024, ainsi que de mars et juin 2025, les nouveaux membres du barreau. Ces moments forts ont été prolongés par les traditionnelles soirées de la CJBL, véritables temps de convivialité et d'intégration, propices à tisser des liens dans une atmosphère détendue et festive.

Côté culture et découvertes, la visite des casemates a séduit les passionnés d'histoire comme les curieux de la capitale. Le Juris'Quiz, désormais rendez-vous incontournable, a quant à lui mis à l'épreuve les méninges des participants le 21 janvier 2025, alors que les dégustations organisées en partenariat avec Bernard-Massard et les caves Gales ont permis d'explorer d'autres palettes de savoirs.

Côté éloquence, le Concours National d'Éloquence a une nouvelle fois illustré la qualité des jeunes orateurs, salués par un jury exigeant et conquis. Et parce qu'un peu d'altitude renforce les amitiés, le week-end de ski à Cervinia en mars 2025 a permis de conjuguer glisse et convivialité.

Point d'orgue de cette année : la Revue. Mise en scène au Kinneksbond à Mamer le 22 mai 2025, sur le thème Back to the Future, elle a mobilisé plus de 40 participants en rédaction, sur scène, en coulisses et en régie, et réuni 300 spectateurs pour un spectacle satirique drôle, rythmé et brillamment orchestré.

Au-delà de ses actions visibles, la CJBL joue également un rôle dans plusieurs instances institutionnelles et collabore avec d'autres associations comme l'ANELD, notamment lors du Career Day, et participe à la Journée européenne de l'avocat, en partenariat avec le Barreau du Luxembourg.

REPRESENTER, AU-DELA DES FRONTIERES

Enfin, dans un monde où les échanges internationaux façonnent la pratique du droit, la CJBL a continué à porter la voix du Jeune Barreau à l'étranger. Les membres du comité ont participé cette année à près de 30 événements internationaux.

De Belfast à Montréal, de Berlin à Milan, en passant par Paris, Amsterdam, Bruxelles, Genève ou la Martinique, la CJBL fut représentée, afin de renforcer les liens avec d'autres jeunes barreaux, d'échanger avec eux, et de défendre les valeurs communes de notre profession.

UN JEUNE BARREAU QUI NE RESTE PAS SPECTATEUR

À une époque incertaine, il est tentant de rester spectateur. Mais la CJBL fait le choix inverse : celui d'agir, de former, de rassembler et de représenter.

Agir, former, rassembler, représenter : voilà les piliers qui ont guidé l'action du comité de la CJBL pendant l'année judiciaire 2024-2025, animé par une conviction forte : un barreau vivant ne peut rester figé dans un monde en mouvement.

Sous la présidence engagée de Me Zoé WAGNER, le comité a fait preuve d'un élan collectif remarquable, confirmant que la CJBL est bien plus qu'un simple organe associatif : c'est une force vive, animée par des jeunes avocats qui croient en leur mission, en leur profession, et en la force du collectif.

Merci à tous ceux qui ont participé, soutenu ou contribué à faire vivre la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg. La CJBL, c'est vous. Et c'est grâce à vous qu'elle continue d'avancer, avec enthousiasme.

Le comité de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg



Me Zoé WAGNER, Présidente
Me Bob BIVER, Vice-Président
Me Tim DOLL, Président-sortant
Me Anouk STREICHER, Secrétaire
Me Eléonore TREVISAN, Trésorière
Me Lukas ADAM
Me Thomas BLOUIN
Me Nathalie BOSQUET
Me Zuzana HURAROVA-WEBER
Me Marie LAMBERT
Me Sarah NOVILLE
Me Bob PETESCH, Représentant du Barreau de Diekirch
Me Esteban THEWISSEN
Me Nélitié ZINGOUA KOUADIO

WWW.CJBL.LU





**03
JUIL**

Assemblée Générale 2025

BARREAU.LU





3
SOLD OUT
JUIL.

La Soirée

HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD



RALLYE DU JEUNE BARREAU 2025 CLASH OF CIVILIZATIONS



Avec la participation du
Conseil de l'Ordre

Quis est ?



**5
JUIL.**

RALLYE DU JEUNE
BARREAU

RALLYE2025.LU





**10
JUIL.**

Assemblée générale et
soirée du Président

CJBL.LU





**17
JUIL.**

Soirée Pétanque

CJBL.LU





L'ECHO

Le magazine qui fait résonner la profession

BARREAU.LU

JUIN 2025